

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Mercredi 24 octobre 2018
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:34:18] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0074.
14 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:45] Bonjour à tous.
16 Le greffier d'audience peut-il appeler l'affaire ?
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:34:56] Bonjour.
18 Situation en République d'Ouganda, *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, référence de
19 l'affaire : ICC-02/04-01/15.
20 Nous sommes en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:08] Les équipes
22 peuvent-elles se présenter ?
23 M. GUMPERT (interprétation) : [09:35:12] Ben Gumpert, et j'ai aujourd'hui avec moi
24 Julian Elderfield, Adesola Adeboyejo, Pubudu Sachithanandan, Julian Elderfield et
25 Jasmina Suljanovic ainsi que Yulia Nuzban.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:31] Très bien.
27 Les représentants légaux des victimes, Monsieur Manoba.
28 M^e MANOBA (interprétation) : [09:35:36] Joseph Manoba et James Mawira ainsi

1 qu'Anushka Sehmi, Maria Radziejowska.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:42] Monsieur
3 Narantsetseg.

4 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:35:46] Pour les représentants légaux des
5 victimes, je suis présent.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:49] Maître Ayena.

7 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:35:53] Bonjour, Monsieur le Président,
8 Messieurs les juges.

9 Aujourd'hui avec moi, Tom Obhof, Beth Lyons, Roy Titus Ayena, *Chief* Charles
10 Acheleke Taku, M^{me} Abigail Bridgman, Tibor Bajnovic, et M. Dominique Ongwen,
11 notre client, est présent dans la salle d'audience.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:24] Merci.

13 La Défense appelle D-0074 comme le prochain témoin. Il est déjà présent dans la
14 salle d'audience.

15 Monsieur Acama Jackson, bonjour, je vous souhaite la bienvenue dans cette salle
16 d'audience.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:42] Merci beaucoup.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:44] Vous devriez avoir
19 une carte avec le serment solennel. Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, donner
20 lecture de ce serment solennel ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:56] Je jure de dire la vérité, toute la vérité et rien
22 d'autre que la vérité.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:03] Merci beaucoup.
24 Vous avez maintenant prêté serment.

25 Monsieur le témoin, quelques questions d'ordre pratique avant que vous n'entamiez
26 votre déposition. Comme vous le savez, tout ce que vous dites ici, dans cette salle
27 d'audience, est retranscrit et interprété. Par conséquent, il faut que vous parliez
28 lentement et que vous marquiez une pause entre la question qui vous est posée et

1 votre réponse. Nous avons quelquefois un peu de mal à suivre cette règle, mais c'est
2 comme ça.

3 Si vous avez vous-même, Monsieur Jackson, quelque chose à dire, s'il vous plaît,
4 levez la main et nous vous donnerons la parole.

5 Vous allez maintenant commencer votre déposition.

6 Et est-ce que c'est M^e Ayena qui va procéder à l'interrogatoire ?

7 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

8 PAR M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:38:06]

9 Q. [09:38:07] Je souhaiterais commencer, Jackson, à vous... à vous remercier d'être
10 présent ici avec nous pour apporter votre contribution à la justice.

11 Est-ce que vous pourriez dire à la Cour votre nom, votre âge et d'où est-ce que vous
12 venez ?

13 R. [09:38:38] * Mon nom est Acama Jackson. J'ai 56 ans et je viens d'Ouganda.

14 Q. [09:38:57] Jackson, est-ce que vous avez des enfants, et combien ?

15 R. [09:39:06] J'ai 16 enfants.

16 Q. [09:39:16] Avec une seule mère ou plusieurs mères ?

17 R. [09:39:23] Ils ont différentes mères.

18 Q. [09:39:34] Est-ce que vous vivez avec toutes les mères ?

19 R. [09:39:44] Je vis avec deux d'entre elles.

20 Q. [09:39:53] Et les autres ?

21 R. [09:39:57] Ces filles, en fait, je les ai trouvées dans la brousse. Lorsque je suis
22 ressorti, certains des parents de ces jeunes filles ont refusé qu'elles restent avec moi.
23 Et donc, je les ai dispersées.

24 Q. [09:40:38] Et quel est votre moyen de vivre aujourd'hui ? Comment gagnez-vous
25 votre vie ?

26 R. [09:40:50] Je suis paysan, je suis agriculteur.

27 Q. [09:41:01] D'après votre déposition (*phon.*), Jackson, il apparaît que vous étiez
28 enseignant avant d'aller dans la brousse. Est-ce que vous pourriez dire à la Cour en

1 détail quelles sont les circonstances qui vous ont conduit à rejoindre le groupe
2 rebelle ? Quelle était la situation en matière de sécurité, à l'époque, et qu'est-ce qui
3 vous a poussé à rejoindre le groupe rebelle ?

4 R. [09:41:55] Merci beaucoup.

5 Avant d'aller dans la brousse, j'étais instituteur. En 1986, lorsque le NRA a formé le
6 gouvernement... a... lorsque le NRA a renversé le gouvernement, les forces de
7 l'UNL (*phon.*) sont allées dans la brousse. Je suis devenu... ils sont devenus un
8 groupe rebelle. Donc, ils m'ont demandé de les aider et d'être la personne qui allait
9 les aider à collecter de la nourriture. Ça, c'était en 1986. En 87, lorsque les *Holy Spirit*
10 *Mobile Forces*, les Forces mobiles de l'Esprit saint ont été... enfin, se sont développées,
11 je les ai rejointes. L'UPDA, l'UPDA... localement, on les appelait Cilil. Ils ont dit
12 qu'ils allaient rejoindre l'ARS. Mais, les classes civiles qui étaient avec eux, comme
13 moi-même, allaient rentrer à la maison. Mais lorsque nous avons atteint l'ARS,
14 aucun d'entre nous n'a été autorisé à retourner chez lui. C'est comme ça que j'ai été
15 conscrit au sein des rangs de l'ARS.

16 Q. [09:44:22] Merci beaucoup pour votre réponse, Jackson.

17 On va peut-être revenir un petit peu en arrière et procéder étape par étape.

18 Ma première question était la suivante : vous aviez un emploi salarié, ensuite il y a
19 eu une insurrection ; on vous a demandé d'aider le groupe rebelle, vous l'avez
20 accepté. Il doit y avoir eu une raison pour laquelle vous acceptiez. Ma première
21 question était : est-ce que vous pourriez décrire à la Cour quelles étaient les
22 conditions... les conditions de sécurité lorsque le nouveau groupe dont vous avez
23 parlé a renversé le gouvernement ? Peut-être que vous pourriez également dire à la
24 Cour qui a renversé qui, quel gouvernement.

25 R. [09:45:41] Merci.

26 Lorsque le NRA a renversé le gouvernement de l'UNLA, le gouvernement du NRA
27 était dirigé par Kaguta Museveni et le gouvernement de l'UNLA était dirigé par Tito
28 Okello. Donc, lorsque l'UNLA a été chassé et que le gouvernement du... lorsque

1 l'UNLA (*se corrige l'interprète*) a été chassé et que le gouvernement du NRA est arrivé
2 au pouvoir, le NRA ne coopérait pas avec la population civile. Il procédait à des
3 arrestations arbitraires, ils tuaient des gens au hasard, ils procédaient à de la torture
4 et certains... certaines personnes, la plupart des gens ont décidé de rejoindre le
5 groupe rebelle, dont moi.

6 Q. [09:47:05] Donc, est-ce que vous nous dites qu'initialement, vous avez rejoint...
7 vous avez apporté assistance au nouveau groupe rebelle parce que vous, vous-
8 même, aviez des problèmes avec les nouvelles forces qui avaient renversé le
9 gouvernement ?

10 R. [09:47:33] Je n'étais pas satisfait parce qu'ils ne traitaient pas bien la communauté
11 civile. Ils ont... ils se sont saisis de tout le bétail dans notre région, ils tuaient les gens
12 sans pitié. C'était donc une violation des droits humains. C'est la raison pour
13 laquelle j'ai décidé de les rejoindre.

14 Q. [09:48:12] Vous avez parlé de Cilil, est-ce que vous pourriez décrire à la Cour à
15 quoi fait référence ce terme de « Cilil » ? Qu'est-ce que c'était exactement ?

16 R. « Cilil », c'est dans notre langue locale, cela reflète le groupe... les groupes
17 rebelles. « Cilil » signifie « va et accuse ». Donc, c'est un surnom pour l'UPDA,
18 l'Armée démocratique du peuple ougandais, c'est ce que signifie « UPDA ». Ils
19 disaient à la population civile, « si vous voulez aller et accuser, allez et accusez ».
20 C'est comme ça que le nom de Cilil s'est imposé.

21 Q. [09:49:40] Dans votre déclaration, vous avez dit que vous êtes devenu
22 collaborateur de Cilil ; est-ce que c'est exact ?

23 R. [09:49:48] Oui.

24 Q. [09:49:52] Qu'est-ce que vous faisiez exactement en tant que coordinateur au sein
25 du Cilil et pendant combien de temps est-ce que vous avez été coordinateur ?

26 R. [09:50:16] Un collaborateur était localement appelé un coordinateur. Ma
27 responsabilité, c'était de collecter à manger, de mobiliser l'organisation de la
28 communauté civile, de les sensibiliser, de les faire... de leur faire connaître les

1 souhaits de l'UPDA. Lorsque je les aidais en tant que collaborateur, je l'ai fait
2 pendant un an, de 86 à 87, c'est alors que les Forces mobiles de l'Esprit saint se sont
3 emparées de nous.

4 Q. [09:51:43] Quand vous étiez collaborateur, est-ce que vous avez conservé votre
5 travail d'instituteur ?

6 R. [09:51:54] Lorsque je les aidais en tant que collaborateur, je continuais à travailler
7 en tant qu'enseignant. Mais lorsque nous sommes allés avec eux à Owo pour
8 rejoindre les forces mobiles de l'Esprit saint, alors, je n'ai plus conservé mon travail
9 d'enseignant.

10 Q. [09:52:29] Merci, Jackson.

11 Dans votre déclaration, vous semblez suggérer à peu près à ce moment-là, qu'il y
12 avait un mouvement dirigé par un... une femme du nom d'Alice Lakwena. Est-ce
13 que vous pourriez en dire un peu plus à la Cour à ce sujet ? Où se trouvait Alice
14 Lakwena à ce moment-là ? Et si vous le savez, comment est-ce qu'elle est... elle est
15 apparue et quelle était sa relation avec Cilil et avec le mouvement de l'Esprit saint ?

16 R. [09:53:14] Merci.

17 Alice Lakwena a été la première à être inspirée par l'Esprit saint. L'esprit est venu
18 sur elle et a déclaré qu'elle était un docteur. Elle a été autorisée à soigner toutes les
19 maladies. Donc, lorsque l'UPDA s'est développé, Alice les aidait et soignait les
20 blessés au sein de l'UPDA. Lorsque le NRA a attaqué un hôpital de campagne où se
21 trouvait Alice et... en train de soigner les blessés, et qu'ils ont tué tous les patients,
22 c'est à ce moment-là que l'esprit a dit à Alice de commencer à se battre parce qu'il
23 n'y aurait plus besoin de soigner ceux qui seraient tués pendant la guerre.

24 Q. [09:54:53] Est-ce que vous pourriez dire à la Cour quel groupe exactement a
25 attaqué l'hôpital de campagne ?

26 R. [09:55:00] C'était le... la NRA, l'Armée de résistance nationale.

27 Q. [09:55:10] Et la NRA, c'était l'armée du gouvernement à ce moment-là, n'est-ce
28 pas ?

1 R. [09:55:18] Oui.

2 Q. [09:55:19] Très bien.

3 R. [09:55:21] Et maintenant, on les appelle UPDF.

4 Q. [09:55:31] Jackson, lorsque vous avez commencé à travailler comme coordinateur
5 avec Cilil, en fait, vous travailliez également avec Alice Auma Lakwena avant...
6 enfin, avec son mouvement de combat ?

7 R. [09:56:07] Je ne travaillais pas avec elle. Mais comme elle opérait à Kitgum, elle
8 était... elle aidait les branches de l'UPDF — non, je me corrige — de l'UPDA à
9 Kitgum. Donc, nous étions dans le district de Gulu ; je n'étais pas en contact avec
10 elle.

11 Q. [09:56:38] Vous avez dit qu'Alice Lakwena avait été... avait été illuminée par... ou
12 sous l'emprise d'un esprit. Comment est-ce qu'on peut tomber sous l'emprise d'un
13 esprit ? Vous êtes acholi du Nord de l'Ouganda, vous êtes Africain, est-ce que vous
14 pourriez expliquer à la Cour ce que cela signifie exactement ?

15 R. [09:57:15] Alice Lakwena a été inspirée par l'Esprit saint. L'Esprit saint est un des
16 trois... une des trois têtes de Dieu. Nous avons Dieu le Père, Dieu le Fils et Dieu
17 l'Esprit saint. Dieu le Père est le créateur et le Tout-Puissant. Dieu le fils est le
18 sauveur de l'humanité. Et l'Esprit saint, c'est la force active de Dieu. C'est le chef de
19 l'exécutif, le chef des renseignements des têtes de Dieu. Voilà pourquoi Dieu est
20 tout-puissant. Il est omniprésent et omniscient parce que l'Esprit saint est partout
21 présent.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:55] Je pense qu'on peut
23 passer à un autre point. Je ne sais pas si vous allez insister là-dessus.

24 Q. [09:59:04] Monsieur Jackson, j'ai été intéressé par un mot que vous avez utilisé qui
25 m'a intrigué. Je crois que vous avez utilisé le mot « conscrit ». Vous avez dit que
26 vous aviez été conscrit. Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que cela veut dire
27 pour vous ? Dans votre déclaration, c'est au paragraphe 4 — paragraphe 4 : « J'ai été
28 obligé d'entrer par la force au sein du groupe rebelle », mais vous, vous avez utilisé

1 le mot « conscrit ». Est-ce que vous pourriez nous expliquer pourquoi ?

2 R. [09:59:46] On nous a dit d'aller faire la guerre, faire une guerre, (*se corrige*
3 *l'interprète*), ceux qui ont été appelés là étaient des collaborateurs ainsi que des
4 soldats. (*Correction de l'interprète*) On nous a demandé d'aller à Awor, et non pas à la
5 guerre. Ceux qui ont été appelés là étaient les collaborateurs ainsi (*phon.*) que les
6 soldats. Comme Awor était le siège de l'UPDA, ils ont dit qu'où que nous allions,
7 ceux qui n'étaient pas soldats, comme les collaborateurs, eh bien, ils reviendraient.
8 Mais lorsque nous nous sommes rendus là-bas, personne n'a été autorisé finalement
9 à rentrer, que ce soit un collaborateur ou un soldat. Nous avons tous dû rejoindre les
10 Forces mobiles de l'Esprit saint.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:50] Je vous remercie.
12 Maître Ayena.

13 Peut-être avant, je vous pose une autre question.

14 Q. [10:00:55] D'après ce que j'ai compris, vous n'avez jamais repris votre carrière
15 d'instituteur ?

16 R. [10:01:05] C'est exact.

17 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:01:09]

18 Q. [10:01:11] Jackson, le juge vous a posé une question et vous a demandé si ce que
19 vous faisiez correspondait à la conscription parce que vous y êtes allé, vous n'avez
20 pas eu le droit de revenir.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:27] Non, mais il a
22 répondu à la question, Maître Ayena, il a utilisé le terme, ensuite il a fourni des
23 explications. Et je crois que nous avons tout à fait bien compris. Les juges en tout cas
24 peuvent tout à fait suivre. Poursuivez, je vous prie.

25 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:01:47]

26 Q. [10:01:48] Jackson, donc, on vous a dit de ne pas partir. Alors, que vous « a » dit
27 Joseph Kony et ses collaborateurs, qu'est-ce qu'il vous a dit au sujet de ce qu'il vous
28 arriverait si jamais vous essayiez de partir ?

1 R. [10:02:03] Alors, nous avons donc la... les... la Force mobile du Saint-Esprit que
2 nous appelons maintenant l'ARS, et si vous essayez de vous échapper, des soldats
3 vont être déployés pour vous poursuivre. Et l'ordre c'était de tuer la personne qui
4 tentait de s'évader. Donc, s'il y avait une personne qui s'échappait, qui s'évadait,
5 l'ordre qui avait été donné, c'est... cela correspondait à la mort pour cette personne.

6 Q. [10:02:48] Et finalement, qu'est-il advenu à Alice Lakwena ? Est-ce que vous
7 pourriez le relater brièvement aux juges de la Chambre ? Ce n'est pas le sujet
8 principal qui nous préoccupe ici, mais est-ce que vous pourriez dire rapidement,
9 expliquer rapidement ce qui est arrivé à Alice Lakwena ?

10 R. [10:03:12] Alors, Alice Lakwena avait été inspirée par le Saint-Esprit et elle a
11 commencé à se battre avec l'UPDA. Donc, elle avait un front, un front dont elle
12 s'occupait au niveau de la route vers l'est. Donc, elle a combattu jusqu'à Iganga, et à
13 partir de là, l'esprit lui a dit : « Je t'ai dit que tous les Ougandais devaient combattre
14 ensemble. Mais tu n'as pas suivi ce que je t'ai dit. Donc, tu as maintenant mis sur
15 pied une équipe, une équipe de 300 soldats. » Donc, ils ont choisi 300 soldats, et ils
16 ont exclu Alice et ses escortes. Et ensuite, l'esprit a dit que ceux qui ne faisaient pas
17 partie du groupe devaient être tués. Et il s'agissait d'Alice et de ses escortes.

18 Donc, ils n'ont pas réussi à la tuer, ils ont essayé de poursuivre leur guerre, ils ont été
19 battus et Alice a dû revenir. Et lorsqu'elle se trouvait à Mbale, elle a dit deux choses,
20 il y a eu deux prophéties qu'elle a déclarées. Elle a dit qu'il y aurait un garçon qui
21 allait reprendre le flambeau et poursuivre la guerre et que la guerre, en fait, elle
22 commencerait à partir du Soudan. Et puis, ensuite, Alice, elle est allée au Kenya où
23 elle a essayé d'obtenir... de demander, en tout cas, l'asile.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:18] Je pense que nous
25 pouvons poursuivre. De toute façon, nous avons tous lu à ce sujet, mais je pense que
26 cela a été intéressant. Poursuivez.

27 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:05:30]

28 Q. [10:05:31] Alors, vous... alors, d'abord, vous avez dit en fait au sujet du professeur

1 qu'il avait été battu en Ouganda ?

2 R. [10:05:41] Oui.

3 Q. [10:05:42] Mais est-ce qu'ils sont jamais arrivés à Maga Maga ?

4 R. [10:05:48] Écoutez, je ne suis pas sûr qu'ils y sont arrivés mais je pense qu'ils ont
5 atteint Iganga.

6 Q. [10:05:53] Vous avez parlé donc de cette prophétie, de cette vision plutôt qu'elle
7 avait eue, de cette prophétie. Et elle avait... vous avez dit qu'il y avait un garçon qui
8 allait arriver et poursuivre la guerre. Est-ce que ce garçon a finalement fini par
9 arriver ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:11] Mais écoutez,
11 permettez-moi de vous dire que cela n'a rien à voir avec le témoin.

12 Alors, là... Ah ! voilà, nous sommes à nouveau sous les feux de la rampe, ou plutôt
13 du soleil. Alors nous sommes tous ravis de voir que le soleil brille, mais — surtout
14 qu'on est à la fin du mois d'octobre — mais là, nous avons le soleil en plein dans les
15 yeux, donc je ne sais pas, enfin, je parle de mes collègues et de moi. Donc, est-ce que
16 nous... est-ce que nous pouvons, je vous en prie, fermer, baisser les persiennes ?

17 Mais cela ne vous concerne pas, Monsieur le témoin, cela nous concerne juste nous.
18 Donc, vous pouvez répondre.

19 R. [10:06:46] Merci.

20 Oui, la prophétie, elle s'est concrétisée, c'est devenu une réalité. Le garçon dont
21 parlait Alice, c'est Joseph Kony qui dirige toujours l'ARS et qui, d'ailleurs, se trouve
22 toujours au Soudan. Parce que Kony, il est... il est resté en Ouganda à partir de
23 l'année 1987 jusqu'à l'année 1994, à la suite de quoi il s'est rendu au Soudan.

24 Donc, comme la prophétie... comme l'avait... comme la prophétie l'avait déclaré, « s'il
25 souhaite renverser le gouvernement, il commencera son combat à partir du
26 Soudan ».

27 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:07:43]

28 Q. [10:07:44] Jackson, Alice Auma Lakwena a été, d'après vous, saisie par le

1 Saint-Esprit et la prophétie, sa prophétie c'était qu'il y avait un garçon qui allait
2 poursuivre la guerre. Mais ce garçon, est-ce que lui aussi il a été possédé par le
3 Saint-Esprit ?

4 R. [10:08:09] Oui. Oui, le Saint-Esprit s'est manifesté par le truchement de Kony.
5 Lorsqu'il priait sur le mont Awere, c'est à ce moment-là, justement, qu'il a montré le
6 Saint-Esprit. Le Saint-Esprit qui se trouvait au paradis et cela s'est manifesté sous la
7 forme d'un... d'un pigeon qui avait 10 mètres de large et qui lui a été fourni en tant
8 que domestique ou servant.

9 Q. [10:09:11] C'est intéressant, Jackson, de constater qu'il semblerait que vous avez
10 été là dès le début, dès le moment où Joseph Kony a pris la tête du mouvement des
11 esprits. Est-ce que vous pourriez relater aux juges de la Chambre ce qui s'est passé
12 exactement entre le Saint-Esprit et Cilil ?

13 R. [10:09:37] Merci.

14 Lorsque le mouvement du Saint-Esprit a commencé, Kony s'est rallié à l'une des
15 brigades. Donc, lorsqu'il a rejoint cette brigade, toute la brigade, c'est toute la brigade
16 en fait qui est devenue la force mobile du Saint-Esprit. Et donc, par le truchement de
17 cette brigade, Kony souhaitait que tout l'UPDA fasse partie des forces mobiles du
18 Saint-Esprit. Mais aucun accord n'a été conclu. Car il y a certains membres de
19 l'UPDA qui se sont rebellés. Des gens tels qu'Okello Keno, par exemple, Kilama,
20 Arop, qui commandaient des unités différentes et qui ont... qui se sont ralliés au
21 gouvernement. Donc, la seule... les forces mobiles du Saint-Esprit sont restées. Et les
22 commandants de l'UPDA qui ont eu la possibilité de rejoindre les forces mobiles du
23 Saint-Esprit ont également été intégrés dans leurs rangs. Et essentiellement, tous les
24 commandants... il s'agissait en fait essentiellement de tous les commandants hauts
25 gradés qui auparavant étaient commandants de l'UPDA.

26 Q. [10:11:39] Alors, Jackson, c'est très intéressant. Procédons par étape.

27 Donc, Joseph Kony est possédé par le Saint-Esprit et, ensuite, subitement, il rallie
28 l'un des groupes, Cilil. Est-ce qu'il l'a fait volontairement, de sa propre initiative ou

1 est-ce qu'il a été conscrit ? Et qu'était-il avant, que faisait-il avant lorsqu'il a quitté ce
2 que vous avez appelé la colline Awere ? Comment est-ce qu'il a réussi à... ou
3 comment est-ce qu'il a été attiré par la 150^e brigade des Cilil ? Comment est-ce que
4 cela s'est passé ? Est-ce qu'au départ, il y a eu recrutement de ses propres forces ou
5 est-ce qu'il... il est juste... il s'est juste contenté de rallier ce groupe ?

6 R. [10:12:53] Joseph Kony, lorsqu'il a été inspiré de la sorte, c'était encore un enfant.
7 Donc, lorsque l'esprit lui a donné l'ordre de rallier les soldats, de rejoindre les
8 soldats, c'est à ce moment-là qu'il est... qu'il l'a fait, parce que ces esprits sont des
9 esprits militaires. Donc, c'est l'esprit qui l'a enjoint de rejoindre l'armée. Parce que la
10 prophétie d'Alice était qu'il y aurait un garçon qui allait poursuivre la guerre. Donc,
11 c'est ainsi que la prophétie est devenue réalité. Il est allé intégrer l'armée sous la
12 directive, sous la houlette de l'esprit et conformément aux directives de l'esprit.

13 Q. [10:14:07] Jackson, mais comment est-ce que votre position a changé lorsqu'on
14 vous a contraint, justement, vous avez été recruté sous la contrainte dans les forces
15 mobiles du Saint-Esprit. Est-ce qu'il y a des fonctions précises qui vous ont été
16 attribuées ?

17 R. [10:14:27] Oui. Lorsque j'ai été conscrit au sein de l'ARS, j'ai été nommé technicien.
18 Cela à cause de mon parcours d'études parce que j'avais terminé le quatrième niveau
19 du collège. Donc, les techniciens, ils appartenaient au *yard*, *yard coy*. Au *yard*, il y
20 avait les techniciens, le chef de Lakwena ; ce qu'on appelle le « *yard* », c'était la
21 maison de l'oracle. Il y avait aussi parmi... parmi nous, des catéchistes, des
22 contrôleurs. Donc, cette... ce *yard*, c'est l'endroit, le sanctuaire le plus sacré de l'ARS.
23 Et ceux qui sont recrutés en tant que contrôleurs ou techniciens doivent apprendre
24 au *yard*.

25 Q. [10:15:56] Mais lorsque vous parlez de techniciens, Jackson, je dois vous dire que
26 c'est une notion qui n'est pas facilement compréhensible. Est-ce que vous pourriez
27 dire aux juges ce que font les techniciens, quelles étaient les fonctions des techniciens
28 et où est-ce qu'ils... ils exécutaient ces fonctions ?

1 R. [10:16:33] Merci.

2 Alors, les techniciens ont la responsabilité de contrôler l'armement, parce que, avec
3 les techniciens, vous fabriquez des fusils. Vous les mettez sur un four à bois. Et
4 ensuite, vous les aspergez d'eau, d'eau mélangée avec de l'huile de karité. Et vous
5 priez, vous priez Dieu. Et ainsi, vous contrôlez l'explosion du fusil. Donc, les
6 techniciens, ce sont ceux qui contrôlent les armes à feu sur les champs de bataille.
7 C'est également eux qui animent la prière ou qui mènent la prière. Ils peuvent
8 également nettoyer les esprits, parce que les techniciens et les contrôleurs ont des
9 fonctions assez semblables, à l'exception du fait que le contrôleur, lui, peut se rendre
10 sur le champ de bataille, ce qui n'est pas le cas pour les techniciens.

11 Q. [10:18:13] Vous nous dites que les techniciens contrôlent les explosions des fusils,
12 mais de quels fusils parlez-vous : les fusils de l'ARS ? Et d'abord, comment est-ce
13 qu'ils contrôlent ces fusils ? Et à qui sont ces fusils ?

14 R. [10:18:34] Les techniciens contrôlent l'explosion des fusils de l'ennemi. Si les... si
15 l'esprit annonce quelle « va » être les catégories des armes de l'ennemi, des fusils de
16 l'ennemi, alors, vous pouvez fabriquer un modèle de ce fusil, et ensuite, vous mettez
17 une chape de fer au niveau de l'embouchure du... au niveau de l'extrémité, plutôt,
18 du fusil. Vous mettez, vous placez ensuite ledit fusil sur un four à charbon, vous
19 faites votre prière, vous aspergez d'eau mélangée avec de l'huile de karité. Si le fusil
20 fonctionne, la chape de fer que vous avez mise va exploser, et c'est là que vous savez
21 que ce fusil va faire du mal à nos forces. Et ainsi, vous commencez à le contrôler.
22 Parfois, ce contrôle, il est effectué dans l'eau, dans la... dans une rivière ou dans un
23 fleuve. Vous prenez tous les fusils modèles, en quelque sorte, vous les mettez dans
24 l'eau, vous priez et vous les contrôlez. S'ils ne fonctionnent pas, cette chape se...
25 sera... se refermera. Mais s'ils commencent à fonctionner, alors, il n'y a plus cette
26 couche, cette chape de fer, ce qui signifiera que vous devez demander à Dieu de ne
27 pas... de... de faire en sorte que ces fusils ne puissent pas fonctionner.

28 Q. [10:20:44] Est-ce que vous pourriez relater aux juges de la Chambre un incident,

1 citer un événement où vous avez justement effectué ce genre de chose et que cela a
2 abouti, et où les fusils ont été perturbés par vos forces que vous contrôliez ?

3 R. [10:21:01] Oui, c'était en 1988. C'est à ce moment... c'est au moment où l'ARS a
4 attaqué Kitgum. J'étais la personne qui contrôlait les fusils, et cela se passait dans un
5 ruisseau. Donc, en fait, j'ai été témoin d'un événement. Il y avait un... un canon,
6 plutôt, un canon appelé Raska. Alors, le... le... le canon ne pouvait pas être contrôlé.
7 La bouche du canon est restée ouverte après que cette couche ait explosé. Donc, il
8 faut savoir que les ennemis avaient mis nos soldats en joue avec ce canon, mais le
9 reste des... le reste de leur arme n'a rien fait.

10 Q. [10:22:18] Est-ce que vous êtes en train de nous dire qu'à cette occasion vous
11 n'avez pas réussi à contrôler Raska ?

12 R. [10:22:25] C'était très, très, très difficile de contrôler Raska. Il n'y a qu'un fusil qui
13 a été contrôlé... un fusil, plutôt, qui ne l'a pas été, mais les autres ont été
14 complètement, complètement maîtrisés et contrôlés.

15 Q. [10:22:45] Jackson, vous avez fait référence à ce qui est appelé le *yard*. Alors,
16 qu'est-ce que c'était, le *yard*, justement, dans le contexte de l'ARS ?

17 R. [10:23:00] Le *yard*, cela est comparable à la tente de Dieu à l'époque de Moïse,
18 parce que, dans le *yard*, Dieu exerce tout son pouvoir, et tout le pouvoir de Dieu est
19 exercé dans le *yard*. Et cela passait par le contrôle des batailles, la guérison de
20 maladies, les réponses qui étaient apportées aux prières qui étaient exaucées, et tout
21 ce genre de choses qui est du ressort de Dieu. Dieu fait cela dans le *yard*.

22 Q. [10:23:50] Vous avez évoqué les fonctions des contrôleurs et les fonctions des
23 techniciens, et vous avez dit qu'elles étaient plus ou moins les mêmes, donc. Et vous
24 nous avez dit, ceci étant, que les techniciens ne vont pas sur le front, alors que les
25 contrôleurs le faisaient.

26 Mais est-ce que vous pourriez nous décrire et décrire aux juges de la Chambre ce que
27 font exactement les contrôleurs, parce que vous avez déjà décrit précisément ce que
28 faisaient les techniciens ? Donc que faisaient les contrôleurs ?

1 R. [10:24:39] Les contrôleurs utilisent de l'eau, ils utilisent seulement de l'eau ; ils
2 n'utilisent pas de pierres. Donc, ils contrôlent les opérations sur le terrain, et c'est
3 pour cela qu'ils ont le droit d'aller sur les champs de bataille. Ils utilisent de l'eau
4 dans... avec de petitesalebasses. Et puis, vous avez un petit jerrican également.
5 Donc, sur le champ de bataille, ce sont eux qui sont responsables pour annihiler le
6 feu de l'ennemi, pour l'anéantir. C'est ainsi qu'ils travaillent. Ils n'utilisent pas de
7 four circulaire, mais ils utilisent de l'eau. Et ils ont même le droit de prier et
8 d'exorciser les démons et de guérir les malades. Ça, c'était pour tous les contrôleurs
9 et les techniciens.

10 Q. [10:26:00] Ils exorcisent ?

11 R. [10:26:03] Oui, ils exorcisent.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:10] Ça, c'est différent.

13 Microphone, je vous prie, Maître Ayena.

14 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:26:24]

15 Q. [10:26:24] Donc, nous allons revenir peut-être plus tard sur le *yard*, mais pendant
16 combien de temps est-ce que vous êtes resté technicien, Monsieur le témoin ?

17 R. [10:26:33] Je suis... j'ai été technicien jusqu'à l'année 94. En fait, quand il a fallu
18 envisager les pourparlers de paix en 1993 et 1994, c'est à ce moment-là que j'ai cessé
19 d'être technicien, et on m'a demandé d'aller coordonner les pourparlers de paix.

20 Q. [10:27:03] Et à ce moment-là, Monsieur le témoin... Ou plutôt, en d'autres termes,
21 vous êtes passé, donc, de la fonction de technicien... Donc, est-ce que cela constituait
22 une promotion ? Et si tel est le cas, quelle est la promotion... quel niveau est-ce que
23 vous avez atteint à ce moment-là ?

24 R. [10:27:29] Au sein de l'ARS, au début, il n'y avait pas de grade militaire. Tous les
25 commandants étaient appelés « professeurs », parce que c'est eux qui enseignaient la
26 Bible. On vous donnait... on ne vous donnait que des responsabilités. Mais à partir
27 de l'année 1995, année où l'ARS se trouvait au Soudan, c'est à partir de ce moment-là
28 que des grades militaires ont été octroyés pour qu'ils puissent être respectés par les

1 troupes du gouvernement soudanais qui, « eux », avaient des grades.

2 Q. [10:28:40] Alors, je pense donc à ce que vous avez fait après, après votre fonction
3 de technicien. Et quel était votre titre ? Vous nous avez parlé de coordination des
4 pourparlers de... pour la paix.

5 R. [10:28:51] J'étais un administrateur. D'abord, dans le *yard*, j'étais celui qui
6 rédigeait pour l'esprit. Ensuite, j'ai été l'officier administratif de la brigade, puis j'ai
7 été promu au... à... au titre d'officier administratif de la division. À partir de là, c'est
8 à moi qu'a été confiée la responsabilité de la gestion des affaires politiques. C'est la
9 raison pour laquelle j'ai été nommé coordonnateur pour les pourparlers de paix.

10 Q. [10:29:42] Fort bien. Mais là, maintenant, vous venez d'évoquer quelque chose de
11 nouveau, Jackson, puisque vous avez dit que vous étiez le clerc principal auprès de
12 l'esprit. Qu'est-ce que cela... à quoi est-ce que cela correspondait exactement ?

13 R. [10:30:01] Le clerc de l'esprit rédige ce que dit l'esprit, parce que lorsque Kony est
14 possédé par l'esprit, lorsqu'il est en train de prononcer des discours, il est
15 inconscient, parce qu'il est possédé par l'esprit. Et ce qu'il dit doit être transcrit, doit
16 être écrit pour que, lorsque l'esprit sort de son corps, on puisse lui lire ce qu'il a dit.

17 Q. [10:30:56] Vous semblez avoir joué un rôle central au *yard* et avec les esprits, et
18 avoir pu observer Joseph Kony de très près. Est-ce que vous pourriez dire à la Cour
19 quelle a été votre première expérience, la première fois que vous avez compris que
20 cet homme n'était pas normal ? Quelle a été votre première expérience de Joseph
21 Kony saisi par les esprits ?

22 R. [10:31:40] En fait, dès que j'ai rejoint les Forces mobiles de l'Esprit saint, j'ai su que
23 Joseph Kony était possédé par les esprits, parce que ce qu'il dit se déroule
24 exactement de la manière dont il le dit. Il pourrait dire... il pouvait donner le nombre
25 d'ennemis qui allaient venir, le genre d'armes qu'ils utilisaient, la direction qu'ils
26 allaient emprunter, comment est-ce qu'ils allaient être déployés, et tout se passait
27 exactement comme il l'avait décrit. Donc, ça ne... ça n'arriverait pas avec une
28 personne qui n'ait pas l'Esprit saint.

1 Q. [10:32:34] D'après vos souvenirs, Jackson, est-ce que ce pouvoir spirituel dans
2 Joseph Kony, est-ce que cela l'a aidé à intégrer l'UPDA et à développer ses forces ? Et
3 si oui, comment est-ce que ça s'est passé ?

4 R. [10:33:12] Kony en fait, a consolidé son pouvoir autour de 1989, parce que
5 lorsqu'il a rejoint la brigade 105, il a essayé de... d'unifier l'UPDF... l'UPDA, l'UPDA
6 (*se corrige l'interprète*), ceux qui étaient prêts à le rejoindre. Et ces forces qui étaient
7 commandées par Alice, lorsqu'ils ont... lorsqu'elles ont été vaincues par Iganga,
8 lorsqu'elles sont revenues, elles ont rejoint Kony. Et la personne qui dirigeait ces
9 troupes, eh bien, c'était le père d'Alice, Cyril Iganga. Donc, il l'a... il l'a rejointe.
10 Ceux de l'UPDA qui souhaitaient avoir de hautes responsabilités, un grade élevé au
11 sein des forces sont ceux qui n'ont pas rejoint Joseph Kony. Les autres l'ont rejoint
12 lorsqu'ils ont appris que l'Esprit saint l'utilisait. Tout le monde a été prêt à travailler
13 avec lui.

14 Q. [10:35:26] Vous avez dit que certaines des forces qui avaient été laissées par Alice
15 Akwena (*phon.*) se sont jointes à Joseph Kony ; est-ce que vous aviez des relations
16 avec certaines d'entre elles ? Est-ce qu'elles vous ont dit quelles étaient leurs
17 expériences avec Alice Lakwena ? Est-ce que c'était plus ou moins la même chose
18 que ce qui se passait avec Joseph Kony ?

19 R. [10:36:15] Oui, il y a une grande similarité entre les esprits qui utilisaient Alice
20 Lakwena et ceux qui utilisaient Joseph Kony, parce que c'est le même esprit
21 Lakwena qui utilisait Alice et qui utilisait Joseph Kony. « *Lakwena* » ça veut dire
22 « messager », donc la manière dont les troupes, sous Alice, géraient leurs opérations,
23 c'était similaire à la manière dont les troupes, sous Kony, menaient l'opération. Étant
24 donné que c'est le même esprit qui les guide tous, il y avait une grande similarité
25 entre... entre eux.

26 Q. [10:37:32] Donc, ces soldats de l'UPDA dissidents, les ambitieux, comment est-ce
27 que, finalement, ils ont été intégrés ? C'est-à-dire, s'ils l'ont été, comment est-ce qu'ils
28 ont été intégrés dans le mouvement de Joseph Kony ?

1 R. [10:38:02] Les soldats désobéissants de l'UPDA qui avaient refusé de rejoindre
2 Joseph Kony et qui n'avaient même jamais rejoint le gouvernement, et qui voulaient
3 rester indépendants, eh bien, certains ont été détruits par Joseph Kony. Certains
4 d'entre eux ont été tués, certains ont été capturés et conscrits au sein de l'ARS, parce
5 que Joseph Kony a dit : « Nous ne devons avoir que deux forces : l'ennemi, c'est-à-
6 dire les troupes du gouvernement et l'ARS. C'est tout. »

7 Q. [10:39:03] Vous avez parlé de Joseph Kony lorsqu'il est possédé : il devient
8 inconscient, vous devez prendre des notes, vous devez prendre les... les minutes,
9 pour le... pour lui répéter ensuite ; est-ce que vous pourriez raconter à la Cour
10 comment se comporte Joseph Kony lorsqu'il est simplement une personne ordinaire,
11 lorsqu'il n'est pas possédé ? Comment est-ce qu'il se comporte dans la vie normale
12 de tous les jours, vous savez, dans la vie quotidienne ?

13 R. [10:39:49] Joseph Kony, lorsqu'il n'était pas possédé par les esprits, était très
14 heureux, tout... tout le temps. Il bavardait avec les soldats... très coopératifs. Mais
15 lorsqu'il est possédé par les esprits, alors son... sa personnalité change
16 complètement. Il a les yeux rouges, il ne sourit plus et il est toujours très sérieux
17 jusqu'à ce que l'esprit l'ait quitté. Tout cela pour dire que lorsqu'il est dans l'esprit, il
18 est sous le... l'emprise du... de l'Esprit saint et du pouvoir de l'Esprit saint
19 uniquement.

20 Q. [10:41:00] Lorsque Joseph Kony se trouvait sous le charme de l'Esprit saint,
21 quelles langues, au pluriel, parlait-il ? Quelle sorte de voix au singulier ou au pluriel,
22 est-ce qu'il utilisait. Est-ce que c'était la voix de Joseph Kony ou... Est-ce que vous
23 pourriez le décrire à la Cour ?

24 R. [10:41:39] la voix de Joseph Kony changeait selon l'esprit qui le « possède ». S'il est
25 possédé par le commandant opérationnel qui s'appelle Mama Malia Selindi, il parle
26 avec une voix de femme. S'il parle... un officier des renseignements, il devient très
27 impoli. Si... si c'est l'esprit du Président Juma Oris Debohr, alors il parle doucement.
28 Donc les esprits suivent le protocole selon la manière dont ils se manifestent chez

1 Joseph Kony.

2 Q. [10:42:54] C'est très intéressant.

3 Jackson, d'une manière générale, pendant combien de temps est-ce qu'il était
4 possédé par les esprits ? Pendant combien de temps est-ce que vous avez pu assister
5 au fait qu'il soit possédé par les esprits ? Est-ce que ça durait une journée, quelques
6 heures, quelques minutes ? Combien de temps est-ce qu'il restait sous cet
7 ensorcellement ?

8 R. [10:43:25] Eh bien, la durée de la possession n'est pas définie. Cela dépend du
9 discours que cet esprit en particulier souhaite transmettre. Mais au début, Kony était
10 possédé de manière consécutive c'est-à-dire le matin... s'il était possédé le matin, il
11 pouvait être possédé le soir également. Mais, à mesure que le temps passait, s'il
12 voulait s'adresser à l'armée, ça pouvait prendre une semaine ou n'importe quelle
13 période de temps souhaitée.

14 Q. [10:44:26] Est-ce que vous pourriez dire à la Cour si les esprits venaient toujours
15 de leur propre volonté ou bien est-ce que... lorsque Joseph Kony voulait les
16 consulter, est-ce qu'il les invoquait d'une manière générale ? Est-ce qu'il les
17 invoquait, donc, ou bien est-ce qu'il restait assis là, et qu'il attendait que les esprits
18 viennent de leur propre volonté ?

19 R. [10:44:54] L'esprit ne vient pas si Kony le veut. Lorsque Dieu a considéré qu'il était
20 approprié que l'Esprit saint vienne et fasse un discours qui est nécessaire pour les
21 soldats, alors, les esprits viennent. L'esprit, d'abord, envoie un esprit qu'on appelle
22 « le reporter », il vient. Et puis, ensuite, l'esprit Joseph... Juma Oris Debo vient ou
23 bien... puis l'esprit Mama Malia Selindi ou bien un autre Jink Brickey, l'esprit Jink
24 Brickey, qui veut parler. Si le reporter est parti, généralement, le... l'esprit chef de
25 renseignement, Jink Brickey Who are You, vient. Ensuite, le commandant
26 opérationnel. Et puis, ensuite, le président, si le président doit parler.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:27]

28 Q. [10:46:27] Monsieur Jackson, si j'ai bien compris, vous avez enregistré ce que

1 disait l'esprit ; c'est cela ?

2 R. [10:46:35] Oui, c'est... c'est vrai.

3 Q. [10:46:38] J'ai... J'ai compris ce que vous disiez (*inaudible*), je n'ai même plus besoin
4 d'interprétation, pour une fois. Est-ce que vous avez conservé ces notes ?

5 R. [10:46:56] Oui, je les conservais, mais pendant l'opération Poigne de fer...

6 Q. [10:47:07] Vous avez... Vous avez en quelque sorte anticipé sur ma question
7 suivante : tout est perdu, si l'on peut dire, n'est-ce pas ?

8 R. [10:47:18] Oui, effectivement.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:20] Maître Ayena.

10 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:47:25]

11 Q. [10:47:25] Ce reporter, comment est-ce qu'il venait ? Est-ce qu'il venait dans un
12 rêve ou est-ce que Joseph Kony devait procéder à des préparations élaborées ou bien
13 il disait... il s'asseyait simplement et attendait en sachant que ses invités allaient
14 venir ?

15 R. [10:48:06] Joseph Kony est en quelque sorte l'atelier de l'Esprit saint. Donc, ces
16 esprits sont invisibles. Ils viennent quand ils sont vus. Ils sont vus, oui.

17 Kony voit tous les esprits. Il ne... Il ne rêve pas. Il... Il a une... Il a une vision, et ces
18 esprits lui parlent en vis-à-vis. Voilà.

19 Q. [10:48:44] D'après ce que nous avons entendu, il y avait un homme qui
20 appartenait à l'armée NRA et qui, finalement, a essayé de venir travailler avec
21 Joseph Kony ; et son nom, c'est Juma Oris. Est-ce que cet esprit Juma Oris était
22 présent même avant que Juma Oris, le... le Juma Oris physique ne... ne meurt ?

23 R. [10:49:23] Ce... Cet esprit était là dès le début. Juma Oris qui était le ministre des
24 Affaires étrangères d'Idi Amin avait une faction de combat dans le Nil occidental qui
25 s'appelait le Front du Nil occidental, de la rive du Nil occidental.

26 Kony, lorsque nous étions au Soudan, eh bien, l'esprit a commencé à poser comme
27 Kony, bien avant que le Juma Oris ne vienne, que l'esprit ne soit... ben, ça n'était pas
28 l'esprit de Juma Oris.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:18] Même si vous n'avez
2 pas posé la question directement au témoin, il a quand même compris ce que vous
3 vouliez dire. Donc, vous pouvez poursuivre.

4 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:50:29]

5 Q. [10:50:30] Donc, en tant que clerc des esprits, est-ce que vous avez eu la chance de
6 voir, vous aussi, certains de ces esprits, d'avoir des visions ?

7 R. [10:50:45] Non, je ne les ai pas vus. Ils ne se manifestent pas à moi, mais à lui.

8 Q. [10:50:59] Monsieur le témoin, dans votre expérience, quand vous étiez avec
9 Joseph Kony dans... dans... au cours des opérations et dans les forces de l'Esprit
10 saint, l'ARS, est-ce qu'il y avait des choses comme des postes d'observation qui,
11 finalement, pouvaient être compris comme étant des informateurs de Joseph Kony et
12 que, par conséquent, lorsqu'il prétendait que les esprits lui avaient révélé certaines
13 choses, est-ce qu'en fait, ça n'étaient pas des rapports qu'il avait entendus à partir de
14 ces postes d'observation, au sujet des forces d'invasion ?

15 R. [10:52:14] Au moment des Forces mobiles de l'Esprit saint, il n'y avait pas de poste
16 d'observation établi dans l'armée. Toutes les informations, tous les secrets venaient à
17 Kony par l'intermédiaire des esprits, parce que l'esprit qui est chef du
18 renseignement, Jink Brickey, Who are You, de... des États-Unis sait tout : le nombre
19 d'ennemis, les armes qu'ils utilisent, s'ils ont envoyé leurs agents de renseignement à
20 l'avance. Tous les secrets concernant l'ennemi seraient révélés. Il n'était pas
21 nécessaire d'avoir des postes d'observation.

22 Q. [10:53:32] Monsieur le témoin...

23 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:41] Mais moi, j'ai
25 entendu votre petite conversation, ça m'est arrivé aux oreilles. Nous allons
26 effectivement faire la pause-café, et nous poursuivrons après la pause.

27 M^{me} L'HUISSIER : [10:53:59] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est suspendue à 10 h 53)*

1 (*L'audience est reprise en public à 11 h 31*)

2 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:22] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:48] Maître Ayena, vous
6 avez la parole. Poursuivez, je vous prie.

7 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:31:58]

8 Q. [11:31:59] Jackson, j'espère que vous avez apprécié votre pause-café.

9 Donc, nous allons donc reprendre là où nous nous sommes interrompus.

10 Et, Jackson, dans un premier temps, donc, vous avez parlé de contrôleurs, de
11 techniciens, et vous avez dit que vous étiez le clerc de l'esprit, mais vous avez
12 également mentionné des catéchistes ou un catéchiste. Est-ce que vous pourriez dire
13 aux juges de la Chambre ce qu'est un catéchiste et quel était le rôle de cette personne
14 au *yard* ?

15 R. [11:32:58] Merci.

16 Le catéchiste est la personne qui dirige la prière. Donc, c'est eux qui doivent
17 enseigner les mots du Seigneur ainsi que l'évangile. Voilà quel est le travail d'un
18 catéchiste.

19 Q. [11:33:28] Mais, est-ce que c'est la même chose que le commandant du *yard* ?
20 Est-ce qu'il s'occupe, est-ce qu'il dirige le *yard* ? Est-ce qu'il est en quelque sorte un
21 commandant pour le *yard* ?

22 R. [11:33:47] Dans le *yard*, donc, il y a des contrôleurs, des techniciens. Nous avons le
23 catéchiste et nous avons également la chef Lakwena.

24 Alors, il faut savoir que les contrôleurs, eux, ils ont leur propre commandant ; ce qui
25 est également le cas des techniciens, ils ont leur propre commandant. Et les
26 catéchistes ont également leur propre commandant, et le chef Lakwena est
27 également leur commandant. Mais ils sont tous commandés par le commandant du
28 *yard* parce que cela représente, en fait, des compagnies au sein d'une armée.

1 Q. [11:34:50] Donc, ces compagnies, elles sont commandées par une personne
2 centrale qui dirige tout le monde, n'est-ce pas ?

3 R. [11:35:04] Oui. Le commandant du *yard* contrôle les compagnies, mais il y a une
4 personne qui les contrôle tous, parce qu'en général, le *yard*, on l'appelle « la maison
5 de l'Oracle » — donc, c'est Joseph Kony lui-même. C'est lui qui contrôle les
6 contrôleurs, les techniciens, les catéchistes et le chef Lakwena.

7 Q. [11:35:43] Et d'ailleurs, est-ce que les prières étaient dites régulièrement ? Est-ce
8 qu'elles étaient obligatoires ? Et où est-ce que l'Évangile était enseigné ?

9 R. [11:36:06] Oui, oui, au sein de l'ARS, prier est obligatoire. Il faut prier au moins
10 trois fois par jour ; c'est un minimum. Alors, le prêtre ou les prêtres de l'ARS, ils
11 enseignaient les Évangiles et la Bible.

12 Q. [11:36:41] Jackson, vous avez vraiment insisté sur le rôle central du christianisme
13 au sein de l'ARS, mais, par ailleurs, il y a des choses telles que Brickey, Silindi, Silly
14 Silindi qui sont autant d'esprits. Comment est-ce que vous conciliez ou réconciliez
15 donc cette croyance dans les esprits avec la doctrine chrétienne ?

16 R. [11:37:29] Ces esprits sont tous commandés par le Saint-Esprit. Donc, tout esprit
17 qui émane de Dieu exécute la volonté de Dieu. Et Joseph Kony avait été envoyé pour
18 restaurer les Dix Commandements. Tous ces esprits individuels ont chacun leur
19 propre responsabilité. Le président des esprits, Juma Oris Debo — Juma Oris Debo,
20 c'est lui le président. Il s'assure que la volonté de Dieu soit exécutée de...
21 spirituellement. Lorsqu'il y a une résistance, c'est là que l'on fait intervenir l'armée.
22 Et c'est là que Mama Malia Silindi devient l'exécutif en quelque sorte. Lorsqu'il y a
23 conspiration contre... ou à l'encontre des enfants de Dieu, c'est là que Jink Brickey
24 Who are You exerce sa volonté.

25 Donc, tous ces esprits ont leur propre responsabilité. Il y a, par exemple, Soli Yakobo
26 qui est le contrôleur financier et qui est le chef catéchiste. Nous avons également
27 Wil-Ing-Nsu qui est celui qui exécute les miracles. Nous avons Owora ou Hawa.
28 Alors, nous avons Hawa qui, lui, exécute les miracles ; et nous avons également

1 Owora qui est un officier chargé... enfin, qui s'occupe également du renseignement.
2 Nous avons également Bianca qui est le commandant du *yard*. Nous avons
3 également King Bruce qui est également un commandant, qui apporte son soutien.
4 Et tous les autres esprits également.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:40:31] C'est absolument
6 fascinant parce que le témoin vient de... d'énumérer tous ceux qui figurent au
7 paragraphe 25 de sa déclaration, alors que sa déclaration ne lui a pas été remise hier.
8 Donc, poursuivez, Maître Ayena.

9 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:40:51] Monsieur le Président, n'oublions
10 pas qu'il était technicien et qu'il était chef auprès des esprits.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:01] Oui, d'accord. Mais
12 toutefois, voilà, c'est ce que je voulais dire. Il n'empêche.

13 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:41:13]

14 Q. [11:41:13] Monsieur le témoin, je souhaiterais que vous preniez
15 l'intercalaire 7 maintenant. Vous avez un classeur sur votre bureau, et dans ce
16 classeur, si vous prenez l'intercalaire 7.

17 (*Le témoin s'exécute*)

18 Pour les personnes qui ne parlent pas l'acholi, la version anglaise se trouve à
19 l'intercalaire 8.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:55] Ce n'est peut-être
21 pas la peine de s'intéresser à toutes les pages, donnez-nous le numéro ERN.

22 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:42:04] UGA-OTP-0022-0402.

23 Q. [11:42:16] Monsieur le témoin, est-ce que ce document vous a déjà été montré ?

24 R. [11:42:34] Non.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:57] Peu importe, vous
26 pouvez tout simplement lui présenter l'une des colonnes, et voyons. Ça suffirait.
27 Voyons ce qu'il nous dit à ce sujet, cela suffira.

28 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:43:13]

1 Q. [11:43:13] Alors, vous l'avez vu maintenant, le document ?

2 Jackson, est-ce que vous pourriez expliquer aux juges ce que représente ce
3 document, qu'est-ce qui figure dans ce document ? Peut-être avez-vous besoin d'un
4 peu de temps pour l'étudier, ce document ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:33]

6 Q. [11:43:34] Monsieur Jackson, vous savez, il suffit... bon, si nous avons la première
7 page qui a été mentionnée, prenons la deuxième page, ou prenons la deuxième...
8 Enfin, moi, d'après ce que je comprends, je vois qu'il est marqué « *Agobi* » dans la
9 colonne de gauche ; et puis dans la colonne de droite, il y a quelque chose qui est
10 écrit. Est-ce que vous pourriez nous dire ce qui est écrit dans le deuxième
11 paragraphe en quelque sorte de cette colonne ?

12 R. [11:44:17] Oui.

13 Q. [11:44:18] Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce dont il est question,
14 Monsieur ?

15 R. [11:44:22] Le premier, vous voyez, il est marqué « *Lugaga* » ; donc, ça, c'est quand...
16 c'est quand on a mal, courbatures. Ce que nous utilisons, c'est du *cam-anyiri*. C'est
17 une herbe, une sorte d'herbe, bon, qui pousse jusqu'à hauteur d'un mètre et demi et
18 qui produit un tubercule comme une carotte, un peu.

19 Q. [11:45:08] Et à quoi est-ce que cela sert-il ?

20 R. [11:45:13] Vous mélangez cela avec de l'*odwong* ou plutôt avec la racine de l'arbre
21 *odwong* et, ensuite, vous prenez une lame ou quelque chose de coupant, et là où la
22 personne à mal, à cet endroit, vous pratiquez de petites incisions et vous mettez
23 donc ce produit.

24 Q. [11:45:50] Donc, en fait, c'est une... le but, le but, c'est à des fins médicales que cela
25 est fait, n'est-ce pas ?

26 R. [11:45:59] Oui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:02] Je pense que... enfin,
28 je pense, mais vous... nous n'allons pas... je suppose que cela est valable pour tout le

1 document — c'est ce que je suppose. Je pense que maintenant que nous avons
2 entendu un exemple, cela nous suffit.

3 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:46:16]

4 Q. [11:46:16] Jackson, mais la liste telle que nous la voyons, est-ce que c'est la liste
5 des différents types de pathologies, ainsi que la liste des différentes prescriptions ou
6 des différents remèdes qui avaient été prescrits pour guérir ces pathologies ?

7 R. [11:46:45] Oui. Dans la brousse, en général, on utilise des herbes lorsque nous
8 avons des problèmes médicaux. Et ces herbes, en fait, elles apparaissent à Joseph
9 Kony, il a une révélation, notamment le docteur Salan (*phon.*). Donc, il va lui montrer
10 quel type d'herbe guérira quel type de maladie. Donc, cet esprit contrôle tous les
11 problèmes médicaux de l'ARS.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:32] Je pense que vous
13 pouvez passer à autre chose, maintenant. C'est clair.

14 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:47:40]

15 Q. [11:47:40] Jackson, est-ce que cela aurait pu être une de vos fonctions lorsque cela
16 était révélé, lorsque ces herbes, par exemple, étaient révélées au... Est-ce que vous
17 les... Est-ce que c'est vous, en tant que clerc auprès des esprits, qui rédigez cela...
18 qui rédigez cela ?

19 R. [11:48:09] Oui, oui. Oui, oui, cela était écrit, ensuite donné au technicien ou au
20 contrôleur, d'ailleurs, et ensuite, ils préparaient les remèdes et les administraient.

21 Q. [11:48:32] Nous comprenons que Jean-Paul II, le pape Jean-Paul II, a présidé une
22 messe à Gulu. Est-ce que vous, vous avez assisté à cette messe ?

23 R. [11:48:51] Non, parce que j'étais déjà dans la brousse à ce moment-là.

24 Est-ce que c'était le pape Paul ?

25 Q. [11:49:03] Oui, oui, le pape Jean-Paul II.

26 Est-ce que vous avez assisté à une messe qui était présidée par un pape sur le... à
27 Mboma ?

28 R. [11:49:24] Non, moi, je n'ai jamais participé à une prière dirigée par un pape.

1 Q. [11:49:31] Alors, parlons maintenant de la période comprise entre
2 l'année 1987 jusqu'à l'année 1994, et notamment à... à votre séjour au Soudan. Donc,
3 comme vous l'avez déclaré précédemment, vous étiez le clerc auprès des esprits, et
4 ce jusqu'en 1993.

5 Comment est-ce que votre rôle a changé en 1993, et je pense notamment en tant que
6 secrétaire chargé de la coordination ?

7 R. [11:50:14] La raison pour laquelle je suis devenu secrétaire chargé de la
8 coordination est qu'il était nécessaire que le gouvernement de l'Ouganda et l'ARS
9 amorcent une négociation. Donc, c'est cette responsabilité qui m'a été confiée. Et en
10 tant que secrétaire chargé de la coordination, j'étais censé aider, aider ce processus.

11 Q. [11:50:58] Et, bon, dans un premier temps, est-ce qu'il y a eu des pourparlers de
12 paix entre l'ARS et le gouvernement de l'Ouganda ? Et si tel est bien le cas, est-ce
13 que vous, vous avez participé ou assisté à l'une ou l'autre, ou l'un ou l'autre de ces
14 pourparlers de paix ?

15 R. [11:51:14] Oui. Cela s'est passé à Pagik, au domicile d'un ancien qui s'appelle
16 Ogoni. Moi, j'y étais en partie. J'y suis allé, plutôt, personnellement (*se reprend*
17 *l'interprète*). C'est moi qui suis allé à Sebeti. Bon, il y avait également Mishwa — c'est
18 un représentant de l'État. Et c'est moi qui les ai conduits au domicile de Lagony.

19 Q. [11:51:52] Est-ce que les pourparlers ont bien commencé ?

20 R. [11:52:01] Les négociations ont bien commencé.

21 Q. [11:52:13] Et si tant est que vous vous en souvenez, que souhaitait à ce moment-là
22 l'ARS ? Et qui a amorcé ces pourparlers, qui en a pris l'initiative ?

23 R. [11:52:25] En fait, c'était l'ARS qui voulait négocier avec le gouvernement, parce
24 que Kony nous disait à maintes reprises que, premièrement, nous n'étions pas des
25 soldats mais que nous étions des enseignants. Donc lui, Kony, il voulait rentrer chez
26 lui pour commencer à enseigner la parole de Dieu, et... et ce, pour pouvoir s'unir
27 avec le gouvernement pour que le gouvernement suive les Dix Commandements. Et
28 puis, il y avait autre chose qui était nécessaire, parce que si le gouvernement

1 n'autorisait pas cette négociation, alors, ils avaient la possibilité de demander de
2 l'aide ailleurs.

3 Q. [11:53:44] Est-ce que vous pourriez dire aux juges combien de temps ont duré ces
4 négociations ? Et est-ce que vous pourriez également nous dire ce qui s'est passé
5 exactement ? Est-ce que ces négociations ont été couronnées de succès ?

6 R. [11:54:14] Ces négociations ont duré environ trois mois. Lorsque les gens sont
7 arrivés pour négocier, le gouvernement de l'Ouganda a donné l'ordre au
8 gouvernement de l'ARS de se rendre sans conditions. Et c'est cela, en fait, qui est...
9 qui est à l'origine de la fin du cessez-le-feu et de la rupture des négociations de paix.

10 Q. [11:55:02] Alors, je suis sûr que lorsqu'il y a des négociations de paix qui sont
11 envisagées, il y a des points à l'ordre du jour qui sont pris en considération. Est-ce
12 que, donc, vous aviez épuisé l'examen de ces points à l'ordre du jour, ou est-ce que
13 vous n'avez pas été en mesure de trouver un accord au sujet de ces points de l'ordre
14 du jour, ce qui fait que le gouvernement a émis un ultimatum ?

15 R. [11:56:01] Alors, il y avait cette liste de points qui avait été dressée, mais le
16 gouvernement refusait de les considérer. Le gouvernement, ce qu'il souhaitait, c'était
17 que l'ARS se rende. Donc, il voulait une reddition de l'ARS sans aucune condition.
18 C'est la raison pour laquelle l'ARS a également refusé, parce qu'ils disaient qu'ils
19 créaient un couloir, un couloir de sécurité, et que tous les membres de l'ARS
20 devraient se rassembler dans ce lieu sûr et qu'ils devraient déposer les armes, et
21 ainsi, ils seraient démobilisés.

22 Q. [11:57:08] Lorsque vous parlez, donc, de ce lieu sûr, ce refuge sûr, ce qu'il
23 suggérait, c'était que vous seriez en sécurité et que... enfin, que vous n'étiez pas en
24 sécurité avant et qu'ils pouvaient se diriger dans ce lieu sûr ou ce paradis sûr ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:37] Non, non, moi, je
26 pense que... enfin, non, je n'ai pas compris qu'il parlait de paradis. Il voulait parler
27 d'un... d'un couloir de sécurité, d'un lieu sûr.

28 Q. [11:57:42] Monsieur le témoin... Ou est-ce que vous vouliez parler d'un paradis

1 au sens spirituel du terme ?

2 R. [11:57:44] Je parle d'un... d'une zone sûre, protégée.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:06] Oui, c'est ce que
4 j'avais compris également.

5 Maître Ayena, je vous en prie.

6 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:58:14]

7 Q. [11:58:14] Est-ce que vous pourriez dire aux juges qui exactement a transmis ce
8 message, qui l'a envoyé ? Et si vous vous souvenez du message, quelle était
9 véritablement la teneur du message, quel fut le message qui a été relayé à l'ARS ?

10 R. [11:58:41] En fait, ce n'est pas à moi que l'on a dit cela personnellement. Il y avait
11 des... des hommes et des femmes politiques qui... à très haut niveau, et ce sont eux
12 qui ont participé à cela avec Joseph Kony. Lorsque ce message a été transmis à
13 Joseph Kony, Joseph Kony a dit qu'il n'avait pas contacté le gouvernement pour se
14 rendre et que si le gouvernement souhaitait que tous les membres de l'ARS se...
15 aillent dans ce lieu sûr et protégé, si c'était cela, alors l'ARS devait reprendre les
16 armes et devait poursuivre la guerre. Et c'est ainsi que les pourparlers de paix se
17 sont terminés.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:40] Je pense que nous
19 pouvons laisser le sujet, parce que, dès le début, le témoin nous a expliqué ce qu'il
20 avait pu, lui, constater personnellement et observer personnellement, et ce qu'il
21 avait... et ce dont il avait été informé. Donc, je pense qu'au vu de sa toute dernière
22 réponse nous pouvons passer à autre chose, maintenant.

23 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:00:12]

24 Q. [12:00:12] Après cela, qu'est-ce qu'a fait l'ARS ?

25 R. [12:00:22] Juste après l'effondrement de... du cessez-le-feu, Joseph Kony a
26 ordonné à l'ARS d'aller au Soudan. Ce jour-là, la nuit, l'ARS a commencé à marcher
27 vers le Soudan.

28 Q. [12:00:59] Est-ce que vous avez appris quel était l'objectif... Enfin, est-ce que **vous**

1 avez appris qui exactement est-ce que l'ARS devait contacter au Soudan une fois
2 qu'il serait arrivé là ? Est-ce qu'il y avait quelqu'un de particulier au Soudan ?

3 R. [12:01:40] Oui. Après l'effondrement du cessez-le-feu, j'ai appris que Kony avait
4 déjà envoyé une équipe de sept personnes, qu'on appelait le « groupe Sept ». Ils
5 avaient déjà pris contact avec le mouvement du Soudan du Sud indépendant qui est
6 dirigé par Riek Machar. Donc, ce mouvement — Armée indépendante du
7 Sud-Soudan — devait les coordonner au gouvernement soudanais.

8 Q. [12:03:10] Lorsque vous êtes arrivé au Soudan, est-ce que vous pourriez décrire
9 dans les grandes lignes ce qui s'est passé exactement ? Comment est-ce que vous
10 avez été reçu, comment est-ce que vous avez commencé à avoir ces premiers
11 contacts avec le groupe de Riek Machar ? Je veux dire la raison pour laquelle vous
12 aviez eu ce contact précoce avec le groupe de Riek Machar.

13 R. [12:03:44] Oui, lorsque nous sommes arrivés au Soudan, il y avait un commandant
14 de secteur qui s'appelait Kolpos Thomas Omoya (*phon.*), il nous a amené chez Martin
15 Tikeyi qui était le commandant de la zone. Voilà. Donc, ce Martin Tikeyi nous a
16 coordonnés avec William Nyuon Bany, qui était le chef d'état-major de l'armée
17 indépendante du Sud-Soudan. Martin Tikeyi nous a emmenés chez Mugiri...
18 Mugiri... non, Mugiri, c'est un endroit, ce n'est pas une personne. Donc, il nous a
19 emmenés à Mugiri, et de Mugiri... à Mugiri (*se corrige l'interprète*), nous avons
20 rencontré William Nyuon Bany et l'officier extérieur de sécurité pour le Soudan et
21 l'officier de sécurité pour Juba... le chef de la sécurité de Juba. C'étaient ceux qui
22 représentaient le gouvernement soudanais. C'est en négociant avec eux que le
23 gouvernement soudanais a accepté de donner des armes et des munitions à l'ARS
24 sans qu'il y ait d'accord signé, parce que le gouvernement soudanais a
25 dit : « l'Ouganda aide le SPLA, donc, eux vont aider l'ARS. » Donc, ils nous ont
26 donné des armes et des munitions.

27 Q. [12:06:40] À part les armes et les munitions, est-ce que le gouvernement du
28 Soudan a donné d'autres matériels de soutien à l'ARS ?

1 R. [12:06:57] Ils ont... ils nous ont donné à manger et un sanctuaire.

2 Q. [12:07:09] Qu'en est-il des médicaments ou d'uniformes ?

3 R. [12:07:22] Ils nous ont donné des uniformes mais pas des médicaments ;
4 180 uniformes, 187 AK-47, des fusils d'assaut et 60 000 balles de 67.7 millimètres.

5 Q. [12:08:00] Qu'en est-il de la formation ? Est-ce qu'ils vous ont aidé à vous
6 entraîner ?

7 R. [12:08:07] La formation est venue après.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:10]

9 Q. [12:08:11] Mais « après », qu'est-ce que ça veut dire ? Est-ce que vous pouvez nous
10 donner un calendrier ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

11 R. [12:08:20] La livraison, ça a eu lieu en 94. La formation a commencé en 97.

12 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:08:54]

13 Q. [12:08:54] Est-ce que vous pourriez dire à la Cour quel genre de formation vous
14 avez reçue du gouvernement du Sud-Soudan ? Non, non — je me corrige —, pas du
15 Sud-Soudan, du Soudan, du gouvernement du Soudan ?

16 R. [12:09:06] Moi, personnellement, je n'ai pas eu de formation. Mais il y avait une
17 équipe de soldats qui ont été envoyés à Juba. Ils ont été formés en artillerie antitank,
18 en artillerie antiaérienne et également les tanks, y compris les renseignements
19 militaires.

20 Q. [12:09:42] Est-ce que vous vous souvenez de combien de temps a duré cette
21 formation ?

22 R. [12:09:58] Trois mois.

23 Q. [12:10:00] Monsieur le témoin, vous avez dit précédemment qu'ensuite, lorsque
24 vous êtes... vous vous êtes rendu au Soudan, le concept de grade militaire a
25 commencé à émerger. Est-ce que... qu'est-ce que l'ARS a utilisé pour indiquer un
26 rang plus élevé ? Est-ce que vous pouvez nous décrire la manière dont ça s'est fait ?

27 R. [12:10:45] L'ARS a utilisé les insignes militaires du gouvernement ougandais.
28 Simplement pour le grade de commandant adjoint, l'insigne, l'insigne militaire était

1 brodé d'une branche de palmier. Mais généralement, les grades étaient très
2 similaires.

3 Q. [12:11:31] Est-ce que vous dites que finalement, l'ARS a dessiné ses propres
4 insignes — enfin, je ne sais pas comment vous les appelez — pour... pour indiquer
5 les grades, les... les journaux officiels ?

6 R. [12:11:59] J'ai vu certains commandants... hauts commandants utiliser le Journal
7 officiel des troupes soudanaises de haut rang. L'insigne militaire effectif se trouvait
8 sur le bras du soldat et c'était le même que celui de l'Ouganda.

9 Q. [12:12:26] Est-ce que les grades tenaient compte des attributs spirituels de l'ARS ?
10 Est-ce que ça avait une grande importance à partir du moment où on a commencé à
11 donner des grades ? Est-ce que Kony a adhéré au concept de la chaîne de
12 commandement ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:55] Je crois qu'il faut que
14 vous partagiez la question en deux. Ce sont deux choses différentes. Moi, je
15 demanderais d'abord au témoin : est-ce qu'il y avait... est-ce que les grades étaient
16 importants au sein de l'ARS ? Selon ses observations. Et puis ensuite, la chaîne de
17 commandement, c'est autre chose. C'est mélanger deux choses différentes.

18 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:13:21] Moi, je pensais que j'allais faire
19 d'une pierre deux coups, on peut peut-être en blesser un troisième et peut-être
20 emmener le quatrième... mais enfin...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:30] Mais moi, je
22 commencerais par la signification des grades.

23 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:13:38] Très bien.

24 Q. [12:13:39] Est-ce que les grades étaient importants ?

25 R. [12:13:49] Au départ, le grade lui-même n'était pas important, parce qu'au départ
26 il n'y avait pas de grade. Les commandants étaient appelés des professeurs.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:59]

28 Q. [12:13:59] Mais vous avez dit qu'ensuite, on avait introduit les rangs, et bien

1 entendu, lorsqu'on donne... lorsqu'on attribue des grades, il y a des grades élevés et
2 d'autres moins, il y a des subordonnés. Et je suppose, vous avez plus de pouvoir si
3 vous avez un grade plus élevé. Est-ce que ça avait une signification, une importance
4 ?

5 R. [12:14:24] Lorsque les grades ont été introduits, c'est devenu en quelque sorte
6 important. Il fallait créer une harmonie entre les différents soldats. Donc, faire en
7 sorte que l'ARS devienne équivalente à une autre armée établie.

8 Q. [12:14:56] Donc, normalement... normalement, les grades impliquent une sorte de
9 récompense pour la personne qui reçoit un grade plus élevé. Est-ce que c'était
10 comme ça aussi au sein de l'ARS ?

11 R. [12:15:09] Oui. Au sein de l'ARS, la promotion se faisait de deux manières.
12 Quelquefois, vous étiez promu par l'esprit et puis, des promotions générales.
13 Lorsqu'on est promu par l'esprit, s'il y a une promotion générale, eh bien, vous êtes
14 également promu, parce que les mérites sont différents si c'est l'esprit, différents
15 de... de l'être humain.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:06] Vous aviez peut-être
17 prévu de traiter de cela plus tard. Vous pouvez continuer, maintenant, peut-être
18 passer à votre deuxième question, c'est-à-dire est-ce qu'ils suivent la chaîne de
19 commandement dans ces nouveaux grades une fois qu'ils ont été établis.

20 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:16:31]

21 Q. [12:16:31] Le Président a déjà plus ou moins posé ma question, mais enfin, je vais
22 peut-être être... la reposer de manière plus précise.

23 En situation de guerre, au sein de l'ARS, est-ce que la chaîne de commandement était
24 toujours strictement respectée — au sein de l'ARS ? En d'autres termes, si Joseph
25 Kony donnait l'ordre d'une attaque sur une position, est-ce qu'on passait toujours
26 du commandant de division au commandant de brigade, au commandant de
27 bataillon, au commandant de compagnie, et cetera, et cetera ?

28 R. [12:17:16] Oui. Au sein de l'ARS, le plus important, c'est l'obéissance aux ordres,

1 parce que ces ordres, normalement, viennent des esprits à Joseph Kony.

2 Lorsque Joseph Kony a déjà donné un ordre au commandant de l'armée, tous les
3 soldats doivent suivre. On ne peut pas donner chacun son propre ordre au sein de
4 l'ARS. On ne peut pas enfreindre un ordre. Certains ont perdu la vie parce qu'ils
5 avaient enfreint des ordres. Donc, au sein de l'ARS, une fois qu'un ordre a été donné,
6 tout le monde doit suivre.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:38]

8 Q. [12:18:38] Si vous me le permettez, la question, et ce qui intéresse M^e Ayena, est
9 ceci : si un ordre est donné, est-ce qu'il est donné selon la chaîne de commandement
10 ou bien, par exemple, est-ce qu'un ordre peut être donné à un grade inférieur
11 immédiatement sans en... sans en référer au grade plus élevé ?

12 R. [12:19:15] Ça, c'est la chaîne de commandement. Bon, disons, si Kony émet un
13 ordre, il ne peut pas donner un ordre directement au commandant de bataillon. Il
14 doit donner l'ordre directement au commandant de l'armée. Ensuite, le commandant
15 de l'armée donne l'ordre au commandant de division, et le commandant de division
16 donne l'ordre au commandant de brigade, et le commandant de brigade donne
17 l'ordre au commandant de bataillon. Et la... celui qui est le commandant de la force
18 spéciale donne le dernier ordre et exécute cet ordre, exactement.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:04] Merci.

20 Poursuivez, s'il vous plaît, Maître Ayena.

21 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:20:19]

22 Q. [12:20:19] Jackson, selon les fonctions que vous aviez au sein de l'ARS, est-ce que
23 vous étiez toujours informé du fait que Joseph Kony donnait ces ordres ?

24 R. [12:20:45] Oui, oui, parce qu'un ordre n'est pas exécuté comme ça, en secret.

25 Et si l'esprit donne cet ordre à Joseph Kony, il le déclare publiquement. Il dit :
26 « Lakwena a ordonné ceci, et tout le monde doit suivre. »

27 Q. [12:21:16] Lorsque Joseph Kony était au Soudan, et certaines de ses troupes se
28 trouvaient en Ouganda, comment est-ce qu'il transmettait ses ordres ?

1 R. [12:21:36] L'ordre est transmis par les communications radio.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:02] Le micro, s'il vous
3 plaît.

4 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:22:06]

5 Q. [12:22:06] Dans ce cas, s'il était avec le commandant de l'armée, y avait-il des
6 occasions où Kony parlait directement aux commandants sur le terrain, ou bien
7 est-ce qu'il ne parlait jamais directement aux commandants sur le terrain ?

8 R. [12:22:36] Ça dépendait de la situation. Quelquefois, Kony pouvait décider de
9 s'adresser directement à la personne qui commandait la force spéciale. Et il dirait...
10 il disait, pardon : « Je voudrais que vous fassiez ceci, ceci et cela, sans faute. » Et le
11 commandant de la force spéciale faisait exactement ce qu'il avait demandé.

12 Q. [12:23:21] Donc, est-ce que ça veut dire que, quelquefois, ça dépendait de la
13 situation, de ce qu'elle exigeait ? Quelquefois, la situation réclamait une action
14 immédiate ? D'après ce que vous dites, si l'esprit suggérait que ce soit fait de cette
15 manière...

16 R. [12:24:08] En fait, c'est toujours l'esprit qui est aux manettes, mais Kony en tant
17 qu'être humain doit se faire le relais de ce commandement. S'il y a urgence, si le
18 commandant de la force spéciale a... le lui a communiqué, alors il va immédiatement
19 donner des ordres, tout en étant supervisé par les esprits : « Faites ceci » ou « Faites
20 cela », et c'est fait.

21 Q. [12:25:08] Vous avez parlé des promotions générales. Est-ce que vous pourriez
22 nous dire ce que ça impliquait exactement lorsqu'il y avait des promotions
23 générales ? Donnez-nous des exemples.

24 R. [12:25:39] En cas de promotion générale, Kony appelait le conseil militaire
25 composé du commandant de l'armée, des commandants de division, des
26 commandants de brigade, et même des commandants de bataillon. Il leur demandait
27 quelles étaient les compétences des soldats qui se trouvaient dans leurs unités, et ces
28 membres du conseil militaire recommandaient telle ou telle personne pour la

1 promotion. Une fois qu'il y a eu ces recommandations pour tout le monde, alors ils
2 sont tous promus.

3 Q. [12:26:58] Lorsqu'il y avait intervention des esprits, est-ce que, par exemple, c'est
4 possible que l'esprit dicte que telle ou telle personne passe outre certains grades, par
5 exemple que quelqu'un qui est capitaine soit catapulté colonel ou
6 lieutenant-colonel ? Est-ce que c'était possible ?

7 R. [12:27:43] Je n'en ai jamais été témoin, mais l'esprit peut faire des nominations.
8 Une personne peut être enlevée d'un commandant de bataillon pour être envoyée,
9 peut-être... peut passer, pardon, de commandant de bataillon à commandant de
10 division. C'est une responsabilité. Ensuite, le grade souhaité lui est octroyé.

11 Exemple : il y avait un commandant qui s'appelait Raska Lukwiya. Il a été pris dans
12 un bataillon et il a été placé au commandement de la division Gilva. Voilà.

13 Q. [12:28:59] Sur recommandation du conseil de l'armée ou du conseil de brigade,
14 est-ce que Kony suivait automatiquement leur... leur avis, ou bien est-ce que c'était à
15 lui de suivre leurs recommandations, ou même de les rejeter ?

16 R. [12:29:30] D'une manière générale, il acceptait. Mais s'il a identifié quelqu'un qui
17 est incapable, alors il ne va pas l'autoriser, parce que le... celui qui a un grade
18 inférieur va également être promu. Donc, ce... ce sont seulement les personnes
19 capables.

20 Q. [12:30:19] Et est-ce que Kony pouvait décider de sa propre initiative de
21 promouvoir quelqu'un sans forcément consulter le conseil, et d'ailleurs... enfin,
22 notamment si cela lui avait été dicté par les esprits ?

23 R. [12:30:45] Lorsque les esprits ou l'esprit lui donne un ordre, il n'a à consulter
24 personne.

25 Q. [12:31:11] Jackson, est-ce que Kony dégradait des commandants pour quelque
26 raison que ce soit ? Est-ce que, donc, ces commandants perdaient des grades ?

27 R. [12:31:29] Oui, oui, il le... il l'a fait.

28 Q. [12:31:37] Jackson, lorsque vous êtes parti au Soudan, est-ce que quelque chose...

1 est-ce qu'il y a eu un événement important qui est advenu, quelque chose qui vous
2 est arrivé à vous, pendant cette marche vers le Soudan ?

3 R. [12:31:58] Lorsque nous nous dirigeons vers le Soudan, rien ne s'est passé.

4 Q. [12:32:17] Jackson, à un moment donné, vous avez été blessé au niveau de la
5 jambe. Est-ce que vous pourriez dire aux juges de la Chambre quand est-ce que cela
6 s'est passé ?

7 R. [12:32:35] Oui, j'ai été blessé en 1994. C'était au moment où nous revenions du
8 Soudan. Nous étions allés au Soudan pour acquérir des armes et des munitions.
9 Donc, lorsque nous sommes arrivés en Ouganda, une embuscade nous a été tendue
10 par l'UPDF, et c'est à ce moment-là qu'on m'a tiré dessus. On m'a tiré au niveau de
11 la jambe droite. Et ensuite, de ce fait, j'ai dû être amputé.

12 Q. [12:33:20] Mais est-ce que vous avez... est-ce que vous avez été transporté à
13 l'hôpital de fortune ? Et le cas échéant, combien de temps est-ce que vous y êtes
14 resté ?

15 R. [12:33:33] Lorsque j'ai été blessé, on m'a emmené, on m'a conduit à l'hôpital de
16 fortune, donc, de 1994 jusqu'en 1997. Donc, j'ai passé trois ans dans l'hôpital de
17 fortune... l'hôpital de campagne (*se corrige l'interprète*).

18 Q. [12:34:02] Et que s'est-il passé après cette période de trois ans ?

19 R. [12:34:07] On m'a emmené à Juba, et puis, ensuite, on m'a transporté par avion à
20 Khartoum. Et là, c'est dans un hôpital militaire que j'ai été conduit, à un hôpital... un
21 hôpital militaire à Askar, et c'est là où j'ai subi cette amputation.

22 Q. [12:34:40] Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre quel type de blessure vous
23 avez subi ? Vous avez été blessé par balle ; quel type de munition avait été utilisé
24 lorsque vous avez été blessé ?

25 R. [12:35:11] À cette époque-là, il y avait un type de balle, c'étaient des balles de type
26 incendiaire, et c'étaient des balles qui étaient utilisées par l'UPDF. Alors, cette
27 balle... ce type de balle... lorsqu'en fait vous êtes touché par ce type de balle, vous
28 ne guérissez jamais. Donc, on m'a tiré dessus avec ce type de balle. J'ai passé trois

1 ans, sans pour autant que ma blessure ne se guérisse jusqu'au moment où j'ai été
2 amputé. Oui.

3 Q. [12:35:49] Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en train de suggérer que si
4 vous aviez été blessé par une balle ordinaire, il se peut que vous auriez peut-être été
5 guéri ?

6 R. [12:36:09] Oui.

7 Q. [12:36:13] Par conséquent, Monsieur le témoin, est-ce que cela signifie que lorsque
8 les grades étaient distribués, vous, vous étiez dans l'hôpital de campagne, à ce
9 moment-là, n'est-ce pas ?

10 R. [12:36:29] Oui. La première fois que des grades ont été octroyés, je me trouvais
11 dans l'hôpital de campagne. On m'a donné le grade de capitaine *in absentia*. Puis,
12 en 1999, c'est là que j'ai été promu au grade de commandant. J'étais l'administrateur
13 de l'unité des urgences à Nsitu.

14 Q. [12:37:23] Et cette fonction, administrateur des... des urgences, qu'est-ce que cela
15 signifie ? Que deviez-vous faire ?

16 R. [12:37:32] L'administrateur des urgences a pour fonction de faire en sorte que les
17 unités qui se chargent des urgences puissent donner à manger aux personnes. Ils
18 doivent également obtenir des médicaments et... et tout ce qui est nécessaire à la vie
19 humaine, pour que les... les personnes qui se trouvent dans cette unité puissent
20 recevoir cela, parce que, dans l'unité des urgences, l'unité des victimes, il y avait
21 également des femmes et des enfants.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:16] Puis-je interrompre,
23 Maître Ayena ?

24 Q. [12:38:20] J'aimerais savoir qui a décidé qu'il fallait que l'on vous transporte par
25 voie aérienne à Khartoum.

26 R. [12:38:33] C'est Joseph Kony qui me l'a envoyé... qui m'a... qui m'a envoyé cela.

27 Q. [12:38:46] Est-ce que vous avez été transporté à bord d'un... d'un avion militaire
28 soudanais ou d'un avion soudanais ?

1 R. [12:38:50] C'est à bord d'un avion-cargo que j'ai été emmené là-bas. C'est une
2 compagnie aérienne qui... ou l'avion, plutôt, l'avion s'appelle Ajaa. Et lorsque je suis
3 revenu, c'est à bord d'un avion militaire soudanais.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:39:16] Merci.

5 Poursuivez.

6 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:39:22]

7 Q. [12:39:22] Est-ce qu'Ajaa, cet avion, donc, a été utilisé également par les
8 militaires ?

9 R. [12:39:27] Non, non, Ajaa n'est pas utilisé par les militaires.

10 Q. [12:39:32] C'est un avion civil, alors ?

11 R. [12:39:34] Oui, oui, c'est un avion civil.

12 Q. [12:39:45] Monsieur le témoin, nous allons maintenant nous intéresser aux règles
13 ou ce qui est, parfois, appelé les décrets de l'ARS.

14 Quels étaient les grands principes de base de l'ARS ?

15 R. [12:40:03] Alors, au sein de l'ARS, la loi la plus importante, c'est la loi des
16 Dix Commandements. Et dans... au... au quotidien, les prières sont extrêmement
17 importantes également. Donc, ce sont les deux principes les plus importants au sein
18 de l'ARS. Mais il y a des lois, également, que tout membre de l'ARS doit suivre,
19 « doivent » respecter.

20 Par exemple, il est interdit de fumer, il est interdit de boire. Vous n'avez pas le droit
21 de dormir avec la femme de quelqu'un d'autre. Vous n'avez pas le droit d'avoir des
22 relations homosexuelles. Lors des opérations, vous n'avez pas le droit d'avoir de
23 rapports sexuels. Lors des opérations, il y a tout un système qui régit les opérations.
24 Donc, lorsque vous avancez sur la ligne de front, lorsque vous franchissez une
25 rivière, lorsque... donc, lorsque vous franchissez une rivière, vous prenez un peu
26 d'eau et vous faites le signe de la croix sur votre tête. Lorsque vous passez près d'un
27 arbre, vous dites : « Que l'arbre me respecte. » Donc, oui, certes, il y a des... des
28 règles, un règlement.

1 Q. [12:42:27] Alors, nous allons commencer par les Dix commandements.

2 Qui prêche les Dix Commandements ?

3 R. [12:42:41] Les Dix Commandements sont enseignés et sont prêchés au sein de
4 l'ARS, parce que Joseph Kony avait été envoyé ou a été envoyé pour restaurer les
5 Dix Commandements et non pas seulement pour le... l'Ouganda, d'ailleurs, mais
6 pour l'ensemble du monde, parce que les gens ont oublié les Dix Commandements.
7 Donc, la mission de l'ARS est de faire en sorte que le genre humain suive les
8 Dix Commandements et les respecte.

9 Q. [12:43:32] Par conséquent, est-ce que cela signifie que, si l'ARS avait
10 complètement libéré l'Ouganda, ils seraient passés, ensuite, à l'Allemagne, à
11 l'Europe, à l'Amérique pour pouvoir restaurer les Dix Commandements partout ?

12 R. [12:43:56] Oui, c'est vrai, parce que l'ARS n'avait pas été établie seulement pour
13 l'Ouganda.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:04] Nous comprenons,
15 nous comprenons que cela était l'idée.

16 Poursuivez, je vous prie.

17 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:44:19]

18 Q. [12:44:19] Vous avez parlé des autres règles de l'ARS. D'où venaient ces règles ?
19 Qui avait conçu ces règles en matière de... la règle contre l'homosexualité, contre
20 l'adultère, ce type de règle dont vous avez parlé ? Et puis, bien sûr, un peu plus tôt,
21 vous avez également parlé des tentatives d'évasion ou des évasions. Donc, hormis
22 les Dix Commandements, d'où venaient ces règles, et qui décrétrait ces règles ?

23 R. [12:45:07] Oui, c'était un système de gouvernance qui était établi par les esprits.
24 Parce qu'en fait, c'est quelque chose qui remonte à la Bible. Donc, il s'agit
25 véritablement d'une gouvernance spirituelle pour l'amour de l'humanité. C'est pour
26 cela que les esprits ont établi ces... cette gouvernance.

27 Q. [12:45:43] Et ces... ces conventions, elles émanent de la Bible et passent par
28 les esprits. Alors, vous avez dit que Joseph Kony était un médium. Donc, est-ce que

1 cela était toujours envoyé par Joseph Kony, ces règlements, ou est-ce qu'il y avait
2 d'autres personnes également qui décrétaient ces... ces règles ?

3 R. [12:46:25] En fait, c'est Lakwena qui est l'esprit. Joseph Kony, c'est... on l'appelle
4 « La-or ». Il fait ce que l'esprit souhaite qu'il fasse. Donc, le travail ou la mission de
5 Joseph Kony consiste à voir que ces... ces conventions qui ont été envoyées par les
6 esprits soient respectées. Et donc, les gens doivent suivre le messager.

7 Q. [12:47:08] Vous venez d'introduire un nouveau terme, vous avez parlé de « La-
8 or ». Est-ce que c'est quelque chose de différent d'un messager ?

9 R. [12:47:25] La-or et Lakwena, ce sont deux personnes différentes. Lakwena, c'est
10 l'esprit, l'esprit qui est envoyé par Dieu, mais la personne que l'esprit utilise, c'est
11 le La-or.

12 Q. [12:48:00] Donc, en d'autres termes, La-or, c'est la personne qui transmet, qui
13 communique ce que l'esprit lui a dit ?

14 R. [12:48:09] Oui, c'est l'atelier, en quelque sorte, l'atelier de l'esprit.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:18] Bon, ce n'est pas tout
16 à fait la même chose, mais je pense que nous avons compris.

17 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:48:23]

18 Q. [12:48:24] Et lorsque ces règles sont présentées, qui les exécute ?

19 R. [12:48:33] Lorsque... Lorsque la règle a été décrétée, Kony va faire un rapport aux
20 commandants, et ce sont les commandants qui veillent à ce que les lois et
21 conventions, et règles soient suivies et respectées dans l'ensemble de l'ARS.

22 Q. [12:49:11] Alors, voici ce que je souhaite vous dire. Alors, bien sûr qu'il y a
23 Control Altar.

24 R. [12:49:19] Oui.

25 Q. [12:49:20] Ensuite, il y a les divisions. Et puis vous avez les brigades, et ce
26 jusqu'aux équipes. Mais qui était responsable de l'exécution de ces lois ou de ces
27 règles ? Qui avait reçu comme instruction ou comme consigne le fait que ces règles
28 devaient absolument être exécutées ?

1 R. [12:49:55] Lorsque nous parlons du Control Altar, enfin, littéralement, il s'agit du
2 haut commandement. C'est ça que... qu'était le Control Altar, le haut
3 commandement. Et là, il y avait Kony qui était le commandant en chef et le
4 président. Nous... Nous avons le commandant de l'armée, le chef des opérations et
5 de la formation, et de l'entraînement, et nous avons également l'assistance qui est
6 fournie par le chef du renseignement militaire. Ça, ce sont toutes ces personnes qui
7 font partie du haut commandement et qui ont comme responsabilité ou pour
8 responsabilité de faire en sorte que les conventions sont suivies. Mais Joseph Kony
9 est toujours en haut du haut commandement ; c'est lui la personne la plus élevée.

10 Q. [12:51:06] Alors, nous allons prendre l'exemple d'un commandant de bataillon. Je
11 suppose que ce que vous nous dites, c'est qu'il s'agissait de règles et d'ordres
12 standards. Si, par exemple, quelqu'un commettait un acte de sodomie au sein du
13 bataillon, est-ce que le commandant du bataillon devait faire rapport au haut
14 commandement ou est-ce que c'était à lui de décider s'il allait le faire ou non ? Est-ce
15 qu'il avait pour devoir la mise en œuvre ou l'exécution d'un ordre qui empêchait
16 l'homosexualité ?

17 R. [12:52:07] Cela dépend du délit. S'il s'agit d'un délit capital, parce que la sodomie,
18 au sein de l'ARS, c'est véritablement une peine capitale.

19 Alors, dans ce cas de figure, le commandant du bataillon doit alerter le QG avant
20 d'exécuter l'ordre, mais au cas... au cas où un... un commandant a identifié un
21 objectif qu'il va pouvoir atteindre, il peut le mettre en œuvre, cet objectif, l'exécuter.
22 Par exemple, à titre d'illustration, s'il y a des gens qui sont dans l'hôpital de
23 campagne et qui ont besoin d'un médicament, si un commandant arrive à un endroit
24 où il pourra avoir accès à des médicaments, il a pour responsabilité la tâche de
25 prendre lesdits médicaments. Mais s'il s'agit, donc, d'une peine capitale pour
26 laquelle... enfin, qui mérite ou qui exige une condamnation à mort, alors, là, le QG
27 doit être informé de la chose. Mais il s'agit d'un ordre qui est valable pour tous et qui
28 doit être exécuté par n'importe quel commandant.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:13] Je pense que c'est
2 assez clair, maintenant.

3 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:54:17] Nous allons parler de l'évasion.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:20] Mais je pense que
5 c'est un thème tout à fait nouveau. Donc, nous pourrions prendre notre pause
6 déjeuner. Et, bien sûr que l'évasion... les évasions, c'est très important comme thème,
7 donc je pense que vous avez l'intention de poser des questions au témoin au sujet
8 des commandants et du rôle qu'ils ont joué, c'est ce que je prévois, déjà, et puis vous
9 allez également aborder l'évolution des relations entre le gouvernement soudanais et
10 l'ARS et la connaissance qu'en avait M. Ongwen.

11 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:55:00] Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:55:01] En fait, je ne pense
13 pas que les questions de sorcellerie soient si importantes que cela, parce que cela
14 remonte à très longtemps.

15 Voilà, je voulais juste vous le dire pour que vous puissiez réfléchir à cela.

16 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:55:16] Ah ! Oui, oui, vous savez, certains
17 éléments de la sorcellerie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:55:30] Bon, abstenez-vous
19 peut-être.

20 Mais, de toute façon, nous allons faire la pause jusqu'à 14 h 30.

21 M^{me} L'HUISSIER : [12:55:45] Veuillez vous lever.

22 *(L'audience est suspendue à 12 h 55)*

23 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

24 M^{me} L'HUISSIER : [14:31:40] Veuillez vous lever.

25 Veuillez vous asseoir.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:59] Maître Ayena,
27 veuillez reprendre.

28 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:32:15] Monsieur le Président, nous avons

1 une nouvelle personne dans l'équipe. Nous en sommes fort heureux.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:25] J'ai vu.

3 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:32:26] Il s'agit de Michael Rowse.

4 Q. [14:32:35] Jackson, j'espère que votre déjeuner était à la hauteur de vos
5 espérances.

6 Alors, nous allons poursuivre. Et nous allons maintenant aborder le sujet de
7 l'évasion.

8 Comment s'enfuir de l'ARS ? Pourriez-vous nous dire, par exemple, quelles étaient
9 les particularités de l'ARS à propos des personnes qui souhaitaient s'échapper de
10 cette même ARS ?

11 R. [14:33:25] Je vous remercie.

12 L'ARS disposait de règles extrêmement strictes à propos de l'évasion. Lorsqu'un
13 soldat de base s'échappe, il peut passer à l'ennemi et éventer tous nos secrets ; tous
14 les secrets portant sur les armes, l'emplacement des troupes, l'emplacement des
15 malades. La règle, donc, est très stricte : il faut empêcher à tout prix les soldats de
16 s'échapper. Et donc, toute tentative d'évasion est sanctionnée par un passage devant
17 le peloton d'exécution.

18 Si vous vous échappez, on va lancer une troupe de soldats à vos... à vos trousse et
19 s'ils vous rattrapent, eh bien, ils vous abattent immédiatement — enfin, ils vous
20 tuent immédiatement.

21 Q. [14:35:05] Merci.

22 Le but était-il aussi de conserver les effectifs de l'ARS afin qu'il y ait de nombreux
23 soldats, afin... et donc, que les troupes restent en nombre ?

24 R. [14:35:32] Oui, oui. C'était aussi un motif. En effet, lorsqu'un soldat a voulu
25 s'échapper, est arrêté et est revenu, donc est ramené au sein de la troupe, on
26 l'exécute devant les soldats — pour l'exemple.

27 Q. [14:36:13] Alors, admettons que cette personne arrive à s'échapper, retourne dans
28 son village, dans sa communauté, et disparaît, donc « il » n'est pas récupéré. Que se

1 passe-t-il dans ce cas-là ?

2 R. [14:36:37] Eh bien, d'habitude, si on s'échappe avec des armes, on vous rattrapera,
3 on vous recherchera jusqu'à chez vous. Et si on ne vous trouve pas chez vous, eh
4 bien, ce sera les membres de votre famille et vos voisins qui paieront le prix.

5 Q. [14:37:11] Vous dites qu'ils paieront le prix, mais comment cela ? On pille leurs
6 biens ? Que leur arrive-t-il, lorsque vous parlez de payer le prix ?

7 R. [14:37:37] Non, c'est une vengeance. Donc, tous les membres trouvés seront
8 exécutés, on pillera leurs biens, on détruira leurs propriétés, enfin on leur fera subir
9 les pires outrages.

10 Q. [14:38:01] Eh bien, maintenant parlons du Soudan.

11 Est-il arrivé que certaines personnes essayent de s'échapper du Soudan ? Et si c'est le
12 cas, était-ce facile ?

13 R. [14:38:17] Oui, oui. Certains ont... se sont échappés, d'autres ont essayé de
14 s'échapper mais n'ont pas réussi. Un commandant appelé Onekomon s'est échappé
15 du Soudan, mais on a envoyé un groupe à ses troussees pour le capturer, lui et ses
16 alliés, afin de l'exécuter sous les yeux des autres soldats, une fois ramenés. Mais on
17 ne les a pas trouvés, le groupe était trop petit. Et ils n'ont pas réussi à les suivre
18 jusqu'en Ouganda.

19 Q. [14:39:23] Et on s'arrête là en ce qui le concerne ou bien lui est-il arrivé quoi que ce
20 soit par la suite ? Est-ce qu'il a réussi — enfin réussi — à être retrouvé ?

21 R. [14:39:40] Non, on ne l'a jamais retrouvé. Il a réussi à se rendre, en fait, au
22 gouvernement.

23 Q. [14:39:52] Et pouvez-vous nous donner d'autres exemples de ce type ? Mais là, de
24 personnes qui ont fait des tentatives d'évasions infructueuses ?

25 R. [14:40:06] Il y avait un commandant qui s'appelait Ojok, il était lieutenant. Il s'est
26 échappé avec son arme, il est rentré chez lui, et on a envoyé un groupe à ses troussees.
27 Et on l'a trouvé en train de boire et on l'a passé au fil... pas au fil de l'épée puisqu'on
28 la... on lui a... on l'a poignardé avec une lance dans la poitrine. On lui a demandé de

1 se lever alors qu'il avait donc cette lance fichée dans sa poitrine. Il est rentré jusqu'à
2 la maison où il a été tué. On a récupéré l'arme et ensuite incendié les maisons.

3 Q. [14:41:08] Alors, lorsque les gens étaient enlevés pour rejoindre les rangs de
4 l'ARS, est-ce qu'on les prévenait de ce qui risquait de leur arriver s'ils tentaient de
5 s'échapper ?

6 R. [14:41:21] Oui, ils étaient parfaitement au courant. Ils savaient que s'ils essayaient
7 de s'échapper et qu'ils étaient récupérés ou retrouvés, ils seraient exécutés.

8 Q. [14:41:44] Vous souvenez-vous de qui, exactement, a conçu et mis en place cette...
9 ces mesures ?

10 R. [14:42:02] C'était Mama Malia Selindi. C'est elle qui avait mis en place cette
11 politique d'exécuter toute personne souhaitant s'échapper.

12 Q. [14:42:13] Il s'agit de l'esprit féminine... féminin ; c'est ça ?

13 R. [14:42:18] Oui, oui, c'est une Soudanaise, un esprit soudanais.

14 Q. [14:42:31] Y avait-il une différence entre le sort réservé aux hommes de base par
15 rapport à ce qui pouvait arriver à un commandant, un gradé — et je parle ici de
16 personnes ayant fait une tentative d'évasion ?

17 R. [14:43:07] Non, on était tous logés à la même enseigne. Donc, c'est peloton
18 d'exécution pour tout le monde. Cela dit, pour un commandant, il est vrai que c'est
19 plus grave, puisque un commandant est toujours surveillé. Et si un officier général
20 essaie de s'échapper, s'il a, par exemple, essayé d'entraîner d'autres soldats avec lui
21 dans sa fuite, eh bien, on voit bien que le fait que ce soit un haut gradé, c'est plus
22 grave.

23 Q. [14:44:00] Vous parlez de surveillance, alors qui surveillait ces commandants et
24 ces haut gradés ?

25 R. [14:44:08] Pour l'essentiel, les informations concernant toute personne au sein de
26 l'ARS « est » révélée à Joseph Kony par Who are You. Kony connaît tout le monde
27 par ce truchement, et il connaît les intentions de tous. Et lorsque l'esprit, donc,
28 l'informe, eh bien, il en informe le centre opérationnel, et toute l'armée est alertée

1 pour essayer de mettre un terme à cette intention, à l'intention de cette personne.

2 Q. [14:45:10] Alors, j'en arrive maintenant à une question subsidiaire.

3 Ce matin, vous avez parlé des personnes qui composaient Control Altar, et l'un des
4 services de Control Altar était le service du renseignement. Alors, comment est-ce
5 que cela fonctionnait ? Il s'agissait d'un directorat. Comment ce directorat du
6 renseignement était-il structuré ? Est-ce que ce service était impliqué jusqu'aux
7 unités opérationnelles, à la base, donc ?

8 R. [14:45:54] Oui, la tête du renseignement... donc, la direction du renseignement
9 était impliquée dans tous... à tous les échelons, depuis Control Altar jusqu'aux
10 sections, et cette direction de la surveillance s'occupait donc de surveiller et
11 travaillait en réseau.

12 Q. [14:46:38] Et y avait-il des personnes qui étaient spécialisées pour rendre compte
13 directement à Control Altar en contournant, par exemple, la chaîne hiérarchique ?

14 R. [14:46:52] Oui. Donc, c'était ce réseau de renseignement qui était utilisé pour aider
15 Joseph Kony. Et lorsque l'on fait partie de ce réseau de renseignement, on peut
16 directement rendre compte à Control Altar. C'est comme ça.

17 Q. [14:47:37] Alors, si une personne de ce type était rattachée à votre unité, est-ce que
18 le commandant de l'unité était... savait que la personne faisait partie de la
19 surveillance, ou est-ce qu'il n'y avait que Joseph Kony qui était au courant de ce
20 détail ?

21 R. [14:47:59] D'habitude, bon, il y avait des personnes qui étaient connues, c'était de
22 notoriété publique qu'ils travaillaient pour la surveillance. Mais il y en avait d'autres
23 qui travaillaient aussi pour la surveillance sans qu'on le sache et qui étaient
24 dispersés dans toutes les unités.

25 Q. [14:48:25] Merci.

26 Revenons dans les détails, maintenant. Que s'est-il passé après l'opération Poigne de
27 fer qui aurait impliqué Dam, Vincent Otti et l'une des épouses de Kony ?

28 R. [14:48:53] Voici ce qui est arrivé à Vincent Otti : lorsque l'opération Poigne de fer a

1 commencé, l'assassinat d'Otti a été prémédité par l'Armée indépendante du Sud-
2 Soudan après la capture d'Ojok... de Parajok (*phon.*) (*se reprend l'interprète*). Mais la
3 nuit, lorsque Otti a appris qu'il y avait ce plan visant à l'assassiner, il s'est enfui.
4 Mais l'un des gardes du corps de Kony, Dam, a été tué, et l'une des épouses de Kony
5 a été capturée, a été donnée à Martin Tikeyi. Et donc, lorsque Kony a eu vent de cela,
6 il a dit qu'il allait se venger. Et en 2002, alors que l'opération Poigne de fer était
7 encore en cours, ils sont retournés sur le lieu où cela s'était passé, autour du mont
8 Imatong, ils ont capturé à peu près 300 personnes, des hommes, des femmes et des
9 soldats, et des enfants, et des soldats de l'Armée indépendante du Sud-Soudan, et ils
10 les ont tous passés au fil de l'épée — enfin, ils les ont tués. Et c'était une vengeance,
11 pour venger le fait qu'Otti n'avait pas été capturé.

12 Q. [14:50:52] Vous vous souvenez de l'autre nom de Dam ? Et par hasard, vous vous
13 souvenez aussi du nom de l'autre... de l'épouse de Kony qui a été capturée ?

14 R. [14:51:03] Moi, Dam, je ne connais que ce nom-là pour lui, Dam. Et je ne me
15 souviens absolument pas du nom de cette épouse de Kony.

16 Q. [14:51:14] Est-ce qu'on a réussi à la sauver, à un moment ou à un autre ?

17 R. [14:51:21] Oui, oui. Oui, on peut dire qu'elle a été sauvée.

18 Q. [14:51:42] Jackson, pourriez-vous maintenant passer, s'il vous plaît, à l'onglet 10,
19 ERN UGA-OTP-0026-0319 ? Il s'agirait d'une liste donnant les ordres permanents
20 venant de l'ARS à partir de juin 1995. Alors, je vais vous présenter certaines de ces
21 affirmations, certains de ces ordres, et je vais vous demander si, selon vous, ils sont
22 vrais.

23 « Purification », mais on en parlera plus tard. Donc, fallait-il que les gens soient
24 absolument purifiés une fois enlevés et une fois incorporé dans l'ARS ?

25 R. [14:53:10] Oui. Quand on est enlevé et emmené pour rejoindre les rangs de l'ARS,
26 on vous purifie. Alors, on vous asperge d'eau, et puis, on vous oint d'huile de karité.
27 Et puis, ensuite, on peint une croix sur votre corps à l'aide de peinture de
28 camouflage mélangée à du beurre de karité. Et ce mélange... ce mélange, donc, de

1 peinture de camouflage et de beurre de karité montre bien à quel point vous êtes en
2 bonne santé ou en mauvaise santé, parce que si vous avez... si vous êtes séropositif,
3 le camouflage, la peinture de camouflage va... va « se » sécher, va s'écailler
4 immédiatement, alors que si on est en bonne forme, eh bien, la peinture et le beurre
5 de karité, ce mélange reste sur vous et ne s'écaille pas.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:29]

7 Q. [14:54:29] Mais c'est un document qui est manuscrit. Vous... reconnaissez-vous
8 l'écriture ? Ce serait peut-être vous qui l'aurez... qui l'auriez écrit, par hasard ?

9 R. [14:54:40] Non, je n'ai jamais vu ce document.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:42] Poursuivez.

11 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:54:53]

12 Q. [14:54:53] Alors, maintenant, dites-nous ce qui... ce qu'il arrivait à toute... à tout
13 membre de l'ARS qui se serait emparé à mauvais escient de nourriture, de
14 médicaments ou d'autre choses au sein... qui appartenait à l'ARS. Que pourrait-il
15 leur arriver ?

16 R. [14:55:22] Ils sont sanctionnés. Alors, ça peut être une sanction légère : 30 ou
17 40 coups de canne. Quand c'est plus grave, on peut aller jusqu'à 200 coups de canne,
18 voire plus.

19 Q. [14:55:38] Et maintenant, les lâches, ceux qui ont eu peur au cours de la bataille,
20 que leur arrive-t-il ?

21 R. [14:55:50] Lorsque l'on déserte la ligne de front parce qu'on a peur, parce qu'on
22 est un lâche, eh bien, une fois rentré au camp, on est très sévèrement puni. On reçoit
23 un très grand nombre de coups de canne. On peut vraiment vous frapper jusqu'au
24 sang, et il n'y a pas qu'une seule personne qui vous donne des coups de canne, non !
25 On prend deux personnes, deux costauds, on leur donne des cannes et c'est eux qui
26 vous frappent. Et, en fait, ils vous donnent cinq coups de canne à tour de rôle jusqu'à
27 ce qu'on arrive au chiffre qui a été donné par celui qui a donné la sanction.

28 Q. [14:57:00] Et vous parlez de coups de canne... très forts ?

1 R. [14:57:07] Oui, oui.

2 Q. [14:57:08] Et maintenant, qu'en est-il des personnes qui enfreignaient
3 l'interdiction de fumer, de boire, ou de... d'être adultère ou de fornicer ? Il y avait...
4 on avait le droit de fornicer ? Je ne sais pas si c'est ainsi que vous l'appeliez.

5 R. [14:57:32] En tout cas, à l'ARS, on n'avait pas le droit de violer. Mais lorsque les
6 femmes sont enlevées, elles sont ensuite données aux commandants. Et quand on est
7 une épouse, on a un devoir conjugal. C'est votre devoir en tant qu'épouse. Cela dit,
8 devoir conjugal n'est pas viol conjugal.

9 Q. [14:58:07] Alors, imaginons qu'on vous donne quelqu'un, et que donc, vous
10 couchez avec cette personne dans le même lit, alors... et que vous n'avez pas le droit
11 d'exercer votre devoir conjugal parce qu'elle ne veut pas ; que se passe-t-il si elle se
12 refuse à vous pendant un certain temps ?

13 R. [14:58:36] Mais les femmes enlevées sont soumises, elles sont endoctrinées. On
14 leur a dit : « vous êtes là, vous allez nous aider en tant qu'épouse, en tant que
15 femme, alors... et si on vous donne à un homme, obéissez-lui ; soyez loyale. »
16 Donc, les femmes sont soumises et ne se rebellent pas, la plupart du temps.

17 Q. [14:59:21] Alors, ça signifierait qu'une fois qu'on vous a donné une épouse, il faut
18 négocier avec elle afin de coopérer, à deux ?

19 R. [14:59:39] Parfois. Il ne faut pas la brutaliser, il faut juste la persuader. C'est
20 comme ça. Parfois, elle est triste parce qu'elle pense encore à sa famille qu'elle a
21 quittée. On peut la consoler gentiment et ensuite, on passe à autre chose.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:17] J'ai également une
23 question que je peux peut-être poser ici.

24 Q. [15:00:24] Donc, je fais référence au document, le même document, d'ailleurs ; il y
25 a un ordre permanent, Monsieur le témoin, qui s'appelle « adultère », c'est-à-dire
26 avoir des rapports sexuels avec des personnes mineures. Alors, comment est-ce que
27 l'ARS définissait le fait d'être mineur ?

28 R. [15:00:51] Au sein de l'ARS, une femme qui est mineure est une femme qui n'a pas

1 eu ses règles. Mais si vous avez eu vos règles, alors on considère que vous êtes une
2 femme mature. C'est le signe envoyé par Dieu comme quoi vous pouvez maintenant
3 « reproduire ».

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:01:31] Allez-y, continuez,
5 Maître Ayena.

6 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:01:36]

7 Q. [15:01:36] Jackson, comment est-ce que l'ARS réagissait à des gens qui sont
8 toujours de mauvaise humeur, qui ont l'air triste, enfin, vous savez, qui ne sont pas
9 heureux ? Est-ce qu'il y avait une interprétation particulière de cette attitude ?

10 R. [15:01:57] Au sein de l'ARS, les gens qui ont des humeurs sont toujours torturés,
11 battus. Parce que si vous êtes toujours de mauvaise humeur, ça veut dire que vous
12 n'êtes pas heureux au sein de l'ARS et que vous avez l'intention de prendre la fuite.
13 Donc, ces gens sont emmenés à la salle d'opérations et on leur fait une petite
14 conférence, si je puis dire, on leur donne une leçon, et puis ensuite, on les frappe, on
15 les passe à tabac.

16 Q. [15:02:48] En d'autres termes, on essaie de faire passer la mauvaise humeur en les
17 frappant, n'est-ce pas ?

18 R. [15:02:56] Oui.

19 Q. [15:03:06] Ces ordres permanents dont nous parlons, est-ce qu'ils étaient
20 d'application au moment où vous avez été capturé, ou au moment où vous avez été
21 recruté, « conscrit » — pour utiliser votre propre terme ?

22 R. [15:03:28] Au début, ces ordres permanents n'étaient pas d'application. Mais
23 quand on a commencé à procéder à des enlèvements de masse, alors, c'est à ce
24 moment-là que ces ordres ont été donnés. Parce que les gens avaient différentes
25 personnalités, certains étaient toujours en train d'essayer de persuader leurs amis de
26 prendre la fuite. Donc, c'est à ce moment-là que ces ordres ont été donnés.

27 Q. [15:04:13] Est-ce que vous étiez toujours en opération au moment où vous avez été
28 capturé par l'UPDF en 2004 ?

1 R. [15:04:27] Oui, oui, l'ordre était toujours d'application, toujours actif au moment
2 de l'enlèvement.

3 Q. [15:04:51] Parlons des attributions d'une épouse.

4 R. [15:05:01] Très bien.

5 Q. [15:05:03] Est-ce que vous pourriez aider la Cour à comprendre qui était
6 responsable des attributions des épouses — les jeunes filles qui étaient enlevées et
7 celles qui étaient soldats dans l'armée ? Est-ce que vous pourriez aider la Cour à
8 comprendre qui était responsable ? D'où venaient les ordres s'agissant de ces
9 attributions d'épouses ?

10 R. [15:05:43] Au départ, lorsque les femmes sont enlevées, elles sont emmenées à la
11 salle d'opérations principale. De là, celles qui vont être emmenées chez Joseph Kony
12 seront les premières choisies, parce que Kony est celui qui est responsable de tous
13 ces enlèvements. Une fois qu'on lui a donné des femmes, alors, les autres, c'est de la
14 responsabilité de la salle d'opérations. Donc, la salle d'opérations verra combien il
15 faut envoyer à la division, combien il faut envoyer à la brigade, au bataillon.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:06:41]

17 Q. [15:06:42] Monsieur le témoin, quels seraient les critères pour les jeunes filles qui
18 étaient attribuées à Joseph Kony ?

19 R. [15:06:57] D'abord, la beauté ; les plus belles lui sont envoyées. Deuxièmement, la
20 personnalité ; si on se comporte bien, si on est bien élevé, on est envoyé chez lui. Et
21 puis ensuite, l'éducation ; les filles qui étaient... qui avaient reçu une bonne
22 éducation lui étaient données, et puis certaines... et puis à certains commandants de
23 haut rang. Lorsqu'elles arrivaient chez Kony, il faisait une sélection. S'il constatait
24 quelque chose de détestable chez l'une ou chez l'autre, il les renvoyait. Les...

25 Q. [15:08:00] Et celles qui étaient rejetées par Joseph Kony, qu'est-ce qu'il leur
26 arrivait ?

27 R. [15:08:08] Eh bien, en général, elles étaient renvoyées à l'opération... à la salle
28 d'opérations. Mais généralement, il ne couchait pas encore avec elles. Quand elles

1 étaient encore sous évaluation, il ne couchait pas avec elles.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:08:29] Maître Ayena, s'il
3 vous plaît.

4 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:08:31]

5 Q. [15:08:32] Jackson, donc, est-ce que ça voulait dire que Kony choisissait dans tous
6 les groupes d'enlevées, disons ? Toutes les personnes enlevées qui étaient amenées,
7 eh bien, il y avait une partie qui lui revenait ? Et deuxièmement, on dit que la beauté
8 se trouve dans l'esprit de la personne ; comment est-ce qu'on évaluait qui serait
9 considéré comme belle par Kony ?

10 R. [15:09:15] Quelquefois, Kony disait : « ces filles qui ont été enlevées, distribuez-les
11 aux brigades. » Mais étant donné la loyauté dans l'organisation militaire,
12 normalement, la salle d'opérations lui en réservait certaines. Ce n'était pas forcément
13 dans son intérêt. Et lorsque les filles arrivaient chez lui, il les redistribuait ailleurs,
14 c'est-à-dire, par exemple, chez Yangu c'est-à-dire la brigade de sécurité de Joseph
15 Kony.

16 Q. [15:10:09] Yangu ; c'est ça ?

17 R. [15:10:12] Oui.

18 Q. [15:10:15] Donc, il les donnait aux gens de sa sécurité ; c'est ça ?

19 Une fois distribuées aux brigades, qui était responsable de les répartir ? Est-ce qu'il y
20 avait... est-ce qu'il avait le devoir de dire « non, je ne veux pas les redistribuer aux
21 commandants, à la brigade ou aux commandants de bataillon » ?

22 R. [15:10:57] Lorsqu'elles étaient envoyées à la brigade, c'était de la responsabilité du
23 commandant de brigade et de son conseil. La salle d'opérations et les commandants
24 de bataillon, ils faisaient une évaluation de ceux qui pouvaient avoir des épouses. Et
25 puis ensuite elles étaient distribuées. Donc, c'est la brigade... le commandant de
26 brigade qui prend la décision finale. Mais l'évaluation est toujours effectuée par la
27 salle d'opérations.

28 Q. [15:11:50] Dans ce cas, Jackson, est-ce que le commandant de brigade ou le conseil

1 avaient un autre choix que celui de procéder à la distribution ?

2 R. [15:12:02] En fait, le commandant de brigade avait l'autorité de choisir les siennes
3 parce qu'il est membre du haut conseil militaire. Mais il n'a pas d'objection à la
4 répartition des femmes. Il peut refuser de recevoir certaines femmes, mais il ne peut
5 pas décider pour les autres parce que si le Control Altar a déjà envoyé ces femmes,
6 eh bien, elles appartiennent à la brigade.

7 Q. [15:12:53] Pour ce qui est des soldats mâles, si je puis dire, des hommes, qui
8 décidait qu'un jeune homme était prêt à prendre femme ? Et si on vous donne une
9 épouse, est-ce qu'il avait le choix de rejeter telle épouse et de dire, par exemple,
10 « moi, je préfère rester célibataire dans la brousse » ?

11 R. [15:13:36] Pour les soldats de sexe masculin, on considère qu'il est en mesure de
12 recevoir une femme lorsqu'il a déjà... lorsqu'il a dépassé l'âge d'un enfant. Et
13 deuxièmement, lorsqu'il a le grade d'officier nommé. Alors, il a le droit d'avoir une
14 épouse, mais il n'a pas le droit de renvoyer une épouse qui lui est donnée, parce que
15 cette femme appartient à l'armée. Donc, lorsqu'elles vous sont données, celle que
16 vous avez reçue est à vous.

17 Q. [15:14:47] Quel était le motif principal pour faire en sorte que les... les hommes
18 aient des épouses, à part la compagnie bien entendu ?

19 R. [15:15:06] D'abord, pour réduire l'immoralité au sein de l'ARS. Deux, pour
20 réduire les viols aussi dans la communauté. Et puis auparavant également, l'esprit
21 disait que les gens allaient quitter la brousse lorsqu'ils auraient des enfants. Donc,
22 lorsque les gens étaient en âge de se reproduire, alors, à ce moment-là, on leur
23 donnait des épouses. Lorsque ces épouses leur étaient données, elles étaient ointes et
24 elles commençaient à reproduire.

25 Q. [15:16:10] Jackson, donc une... une partie des raisons pour forcer littéralement les
26 gens à avoir des épouses, eh bien, c'était d'augmenter le... la population au sein de
27 l'ARS. Est-ce que c'est cela ?

28 R. [15:16:27] Pas... pas tout à fait. Parce que d'abord, ça va contenir les soldats, parce

1 que si les... les soldats n'en peuvent plus du désir de... de relations sexuelles, eh
2 bien, ils désertent, les soldats. Ils quittent l'ARS. Donc, finalement, il s'agit de réduire
3 l'immoralité et pour ce qui est de la reproduction, c'était le... la volonté de l'esprit.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:17:19] Voilà, la réponse est
5 claire, je crois.

6 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:17:28]

7 Q. [15:17:28] Est-ce que les hommes étaient forcés... enfin est-ce qu'on forçait les
8 femmes à prendre certains hommes comme maris ?

9 R. [15:17:42] Les hommes n'étaient pas forcés, mais si vous vouliez divorcer d'une
10 femme qui vous avait été remise, qui vous avait été donnée, vous étiez forcé de la
11 garder, parce que si vous aviez divorcé, qui s'occuperait de votre... qui prendrait
12 cette femme pour son épouse ? Parce que tous les soldats sont des frères ; je ne peux
13 pas prendre votre épouse et en faire mon épouse alors que nous sommes dans la
14 même force. Et...

15 Q. [15:18:29] Et les femmes... est-ce qu'il y avait une différence entre les femmes qui
16 n'avaient jamais été mariées et celles qui avaient perdu leur mari au cours de
17 combats ?

18 R. [15:18:42] Oui, il y a une différence. Pour les veuves au sein de l'ARS, il faut que
19 vous négociiez une relation avec elle. Si elle l'accepte, elle peut devenir votre épouse.
20 Mais si elle refuse, elle obtiendra un homme de son choix. Mais pour les femmes non
21 mariées, l'homme qui lui est attribué devient son mari.

22 Q. [15:19:35] Et si un mari meurt, qu'est-ce que doit faire la veuve ?

23 R. [15:19:50] Lorsque le mari meurt, la femme se voit accorder une période de deuil.
24 Généralement c'était... autrefois — pardon — c'était six mois, mais ensuite ça a été
25 réduit à trois mois. La femme peut faire le deuil de son mari. Après cela, elle est
26 purifiée, on lui rase la tête et elle est libre de... de prendre un autre mari.

27 Q. [15:20:45] Et si elle n'observe pas la période de deuil, et si on la découvre, qu'est-
28 ce qui lui arrive ?

1 R. [15:20:59] Si elle est malchanceuse, elle est tuée. Parce que coucher avec une
2 femme qui n'est pas... qui n'a pas encore été purifiée, sera payé par la mort de ce
3 soldat. Si ce soldat va en première ligne, il ne va pas revenir. Donc, vous serez
4 considéré comme un tueur si vous couchez secrètement avec quelqu'un avant que
5 votre période de deuil ne se soit achevée.

6 Q. [15:21:47] Vous avez déclaré que le viol n'était pas autorisé. Si vous étiez envoyé à
7 la... dans la brousse pour... pour vous battre et qu'au cours de ce combat, vous
8 trouvez une femme et que vous couchez avec cette femme, que se passe-t-il ?

9 R. [15:22:13] Coucher avec une femme, alors que vous êtes en opération, est une très
10 grave violation du... de la convention opérationnelle, du contrat opérationnel parce
11 que la personne qui fait cela apporte la... la malchance à toute l'armée et beaucoup
12 de soldats vont avoir des... vont être blessés ou mourir. Donc, normalement, c'est
13 puni de mort. Il y a eu un commandant qui s'appelait Ojok, qui était lango ; il a saisi
14 l'occasion d'une opération pour coucher avec beaucoup de femmes. Alors, il a été
15 exécuté par une... un peloton d'exécution.

16 Q. [15:23:34] Et, Monsieur le témoin, est-il exact que si vous enfreignez ces ordres et
17 que vous couchez avec une femme, même si vous n'êtes pas découvert, même si on...
18 on ne sait pas cela, un... une balle peut vous toucher dans les parties génitales ? Le...
19 Les... La balle ennemie peut vous frapper dans les parties génitales. Est-ce que...est-
20 ce que c'est vrai ? Est-ce que vous pourriez nous donner un exemple ?

21 R. [15:24:09] Oui, c'est tout à fait vrai. Si vous couchez avec une femme... enfin, ou
22 une femme couche avec un homme, alors que le contrat d'opération ne le permet
23 pas, vous serez tué pendant la bataille. Vous serez touché aux parties génitales, et ce
24 sera le signe qu'effectivement, vous avez enfreint le code sexuel en opération.

25 Q. [15:25:03] Est-ce que vous pourriez nous donner un exemple ?

26 R. [15:25:11] Oui. Il y a eu un commandant, Arop, qui était dans le *yard*. Il a couché
27 avec une femme en violation de... du contrat dont je parlais, il a reçu une balle dans
28 le pénis.

1 Autre exemple : moi-même. Lorsque nous arrivions au Soudan... Lorsque nous
2 revenions — pardon... Lorsque nous revenions du Soudan et que nous allions en
3 Ouganda, le contrat en opération disait qu'on ne devait pas avoir de rapport sexuel,
4 mais nous n'étions pas une force spéciale de combat. Eh bien, ça m'a coûté ma jambe
5 parce que j'ai violé le contrat en opération, et...

6 Q. [15:26:29] Est-ce que vous vous souvenez d'un homme appelé Obore... Oboke ?

7 R. [15:26:38] Oboke ?

8 Q. [15:26:41] Oui.

9 R. [15:26:47] Je connais un Oboke... Oboke. Il était technicien. Il a également subi une
10 amputation cette fois-là.

11 Q. [15:27:17] Et Abok Latigo ?

12 R. [15:27:22] Je ne me souviens pas vraiment de lui.

13 Q. [15:27:27] Ça ne fait rien.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:30] Allez-y.

15 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:27:36]

16 Q. [15:27:36] Quelle était la punition pour une... une femme non mariée qui « ait »
17 des relations sexuelles avec un autre homme non marié ? D'abord, qu'est-ce qui...
18 qu'est-ce qui arrive... qu'est-ce qui arrive à l'homme et qu'est-ce qui arrive à la
19 femme ?

20 R. [15:28:05] Lorsqu'un homme couche avec une femme non mariée, en général, ils
21 sont battus, après être... après avoir été punis. Quelquefois, on les oblige à se marier.
22 Mais pour une femme mariée... si vous avez des relations sexuelles avec une femme
23 mariée, cela est punissable de mort. Il y a eu quelqu'un qui avait couché avec la
24 femme d'Ocan Bunia, il a été abattu par un... un peloton d'exécution.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:19] Un instant.

26 Q. [15:29:20] Monsieur le témoin, je vous en prie, vous voulez dire quelque chose ?

27 R. [15:29:29] Je voudrais ajouter quelque chose en ce qui concerne le *yard*.

28 Q. [15:29:35] Allez-y. Pourquoi pas ?

1 R. [15:29:43] Donc, il y a deux types de *yard*. Il y a le *yard* maison, si on peut dire, où
2 l'on a fait pousser (*sic*) une carte de l'Ouganda, et c'est là que sont contrôlées les
3 activités militaires en Ouganda, et puis il y a le *yard* monde qui contrôle, en fait, les
4 activités militaires dans le monde entier. Et en 1989, on a eu recours au *yard* monde.
5 Mais c'était très compliqué pour les contrôleurs et les techniciens, parce qu'ils
6 devaient travailler jour et nuit. Alors, finalement, Dieu a... s'est occupé de ce *yard*.
7 Et en 1991, les esprits ont dit : « C'est Dieu qui va s'occuper du *yard* et vous, vous ne
8 ferez plus que les contrôles. » Donc, Kony et les techniciens, les contrôleurs, et les...
9 les personnes chargées de la catéchèse, et les chefs qui faisaient rapport à Lakwena
10 ont prié, prié et ont béni le *yard*. Et tous les appareils de contrôle, tous les
11 équipements ont été emmenés du *yard* pour être jetés dans le Nil. Et Dieu contrôlait
12 tout depuis le Nil. Étant donné que l'eau est quand même sacrée et l'eau du Nil,
13 donc, permettait de contrôler tout le *yard*, permettait à Dieu, bien sûr, de contrôler.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:32:08] Allez-y, Maître
15 Ayena.
16 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:32:11] Écoutez, parfois, ces... ces récits
17 sont assez édifiants.
18 Q. [15:32:11] Maintenant, passons au document qui se trouve à l'onglet 4, page 008,
19 antépénultième paragraphe.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:32:32] Mais je crois qu'on a
21 déjà présenté le document UGA-D26... et cetera, et cetera. C'est le document dont on
22 a déjà parlé, donc à la page 8 ; c'est bien ça ?
23 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:32:47] Tout à fait.
24 Q. [15:32:48] « Donc, après la cérémonie, elle peut être donnée à un autre
25 commandant de l'ARS en tant qu'épouse. » Alors, on a parlé de tout ça, Monsieur le
26 témoin. Et j'aimerais savoir si vous considérez que ce que je viens de lire s'applique
27 bien aux femmes mariées au sein de l'ARS.
28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:33:09] Pas de réponse.

1 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:33:14]

2 Q. [15:33:14] On dit bien qu'après cette cérémonie, elle est donnée à un soldat de
3 l'ARS. Donc, ici, on parle d'une veuve qui n'a donc pas de... son libre-arbitre après sa
4 période de deuil et la cérémonie de purification.

5 R. [15:33:38] Pour les veuves, il faut toujours négocier. Et c'est ainsi qu'elles se
6 remarient, par négociation.

7 Q. [15:33:49] Une dernière question sur ce sujet.

8 Vous vous souvenez d'une personne appelée Otti Lagony — Otti Lagony — et
9 Okello Can ?

10 R. [15:34:02] Oui, je les connais.

11 Q. [15:34:09] Que leur est-il arrivé ?

12 R. [15:34:12] Otti Lagony et Okello Can Odonga et un autre soldat ont été exécutés
13 devant le peloton d'exécution à Jebellin.

14 Q. [15:34:35] Alors, qu'avaient-ils fait ?

15 R. [15:34:38] Il paraît qu'Otti Lagony conspirait afin de rejoindre l'UNRF, la faction
16 armée du dénommé Elly Bamuze. Lorsque, donc, ce Otti s'est rendu à Khartoum
17 pour une coordination politique, il a rencontré Taban Amin, et ils se sont mis
18 d'accord pour combattre ensemble. Otti Lagony voulait que l'ARS s'associe à l'UNRF
19 afin de combiner leurs forces. Et c'est ça qui a causé sa perte avec Can-Odongo.

20 Q. [15:35:41] Je ne sais pas si vous vous en souvenez, qu'est-il arrivé... les gens qui
21 sont revenus, donc, qui avaient pourchassé ces trois personnes et qui sont, ensuite,
22 revenues, qu'ont-ils dit à propos du sort de ces trois personnes — en tout cas, d'Otti
23 Lagony et d'Ocan Odongo ?

24 R. [15:36:18] Moi, je n'ai pas eu la moindre information à ce propos lorsqu'ils sont
25 rentrés. Mais, après un très long... après un bon moment, j'ai appris que l'endroit où
26 ces personnes avaient été exécutées ne pouvait plus être... ne pouvait plus être
27 incendié. En fait, c'est un endroit pratiquement inaccessible, il ne peut plus être
28 brûlé.

1 Q. [15:37:08] Monsieur le témoin, on va maintenant parler des esprits.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:12] Je crois qu'on a
3 entendu suffisamment parler des esprits. Parlez... Passons à autre chose. Et je vous ai
4 déjà dit quels étaient les passages de la déclaration du témoin et de la déclaration
5 synthétique de la Défense qui nous intéressaient vraiment et qui pourraient être
6 utiles pour notre affaire.

7 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:37:49] Mais je voulais poser des
8 questions au témoin pour authentifier ce qui est à l'onglet 8.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:57] Dans ce cas-là,
10 allez-y, ce n'est pas du tout la même chose.

11 Mais, en fait, la version qui est à l'onglet 8 n'est que la version corrigée de ce qui est à
12 l'onglet 7, n'est-ce pas ?

13 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:38:31] (*Intervention non interprétée*)

14 M. OBHOF (interprétation) : [15:38:31] Nous, on parle de l'onglet 4 ici.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:38:34] Oui, on avait déjà
16 l'onglet 7 et on nous a dit... on vient de nous dire que c'est plutôt l'onglet 4.

17 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:38:46] Oui, oui, c'est l'onglet 4. Je suis
18 absolument désolé, j'ai un petit peu tout confondu.

19 Il serait peut-être plus intelligent de nous arrêter maintenant et laisser le témoin
20 prendre connaissance de ce document, et reprendre demain matin.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:39:08] Oui, mais ça... on a
22 déjà dit qu'on voulait terminer l'interrogatoire de ce témoin demain. Alors, peut-être,
23 c'est un peu prématuré de dire qu'on peut s'arrêter tout de suite.

24 Maître... Monsieur Gumpert, en avez-vous pour longtemps ?

25 M. GUMPERT (interprétation) : [15:39:27] Je ne pense pas en avoir pour très
26 longtemps ; évidemment, tout dépend des réponses qui vont être données par le
27 témoin, mais je pense que je n'en aurai pas plus... je n'aurai pas besoin de plus d'une
28 session.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:39:30] Oui, mais si on
2 s'arrête à... maintenant en perdant 20 minutes, vous devrez en avoir terminé à la fin
3 de la deuxième séance, donc juste avant le déjeuner, Monsieur Ayena.
- 4 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:39:46] Mais je m'y efforcerai.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:39:49] Monsieur le témoin,
6 Monsieur Jackson, vous avez maintenant du travail à faire, des devoirs à la maison.
7 Il va vous falloir lire tous ces documents et nous vous enjoignons de le faire.
8 Monsieur Jackson dispose-t-il du document ?
- 9 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:40:04] Oui, oui, il l'a.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:05] Et il peut l'emmener
11 avec lui, n'est-ce pas, l'emporter pour le lire ?
- 12 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:40:10] Tout à fait.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:11] Très bien.
14 Nous en avons donc terminé pour aujourd'hui et nous reprendrons demain à 9 h 30.
15 La séance est levée.
- 16 M^{me} L'HUISSIER : [15:40:26] Veuillez vous lever.
- 17 *(L'audience est levée à 15 h 40)*
- 18 RAPPORT DE CORRECTION
- 19 La Section des Services Linguistiques a apporté la correction suivante :
- 20 *Page 3 ligne 13 :
- 21 Le début de l'intervention non interprété est traduit par « Mon nom est Acama
22 Jackson. »